

Procès-verbal Bureau du 26 mai 2020

Bureau		
Hervé Robineau	Président de Trivalis	Présent
Luc Guyau	1 ^{er} Vice-président de Trivalis	Présent
Philippe Bernard	2 ^{ème} Vice-président de Trivalis	Présent
Gérard Hérault	3 ^{ème} Vice-président de Trivalis	Présent
Jean-Claude Richard	4 ^{ème} Vice-président de Trivalis	Présent
Jean-Yves Gagneux	5 ^{ème} Vice-président de Trivalis	Présent
Anne Aubin-Sicard	6 ^{ème} Vice-présidente de Trivalis	Présente
Jean-Paul Dubreuil	7 ^{ème} Vice-président de Trivalis	Présent
Daniel Gachet	8 ^{ème} Vice-président de Trivalis	Présent
Jean-Pierre Mallard	9 ^{ème} Vice-président de Trivalis	Présent
Claude Durand	10 ^{ème} Vice-président de Trivalis	Présent

Membres associés		
Cécile Barreau	Présidente de la commission environnement et énergies nouvelles - Conseil départemental de la Vendée	Excusée
Anne D'Oysonville	Chef du service Ingénierie Territorial - Conseil départemental de la Vendée	Excusée
Vincent Larrieu	Trésorier	Excusé
Benoît Lacroix	ADEME	Excusé
Annick Billon	Sénatrice, membre associée du bureau	Excusée
Didier Mandelli	Sénateur, membre associé du bureau	Excusé

Assistaient également		
Erwan Calonnec	Directeur – Trivalis	
Laure Chéné	Contrôleur de gestion – Trivalis	
Marie-Thérèse Terrée	Service communication-prévention – Trivalis	
Thomas Poirier	Service communication-prévention – Trivalis	
Olivier André	Service technique – Trivalis	
Martial Caillaud	Service Finances – Trivalis	
Hélène Martineau	Service administration générale et affaires juridiques – Trivalis	
M-Christine Chotard	Service administration générale – Trivalis	

Monsieur Robineau salue la Vice-présidente et les Vice-présidents, tous en présentiel ce jour. Il s'agit du premier bureau depuis le début de la pandémie COVID-19. La période vécue est inédite. Il souhaite, devant la particularité de la situation, remercier le Directeur Général des Services, les chefs de service et l'ensemble des agents pour la gestion de crise et le travail accompli ces deux derniers mois. La continuité de service a été assurée. Les équipements de traitement ont continué à fonctionner (TMB, VENDEE TRI,...). Tout cela a été mené, grâce aussi, à l'activité conduite au sein des territoires par les vice-présidents. Les déchèteries ont posé quelques interrogations. Le syndicat a souhaité apporter son aide aux collectivités, en proposant, la mise à disposition sur le terrain d'agents en appui aux agents de déchèteries. La période a été profitable au rangement et au tri des vêtements en particulier. La filière textile soulève des interrogations et inquiétudes. Hervé Robineau évoquera également le feu survenu sur le week-end de l'ascension sur VENDEE TRI.

Monsieur Robineau ajoute que l'application des précautions sanitaires se poursuivent. Le second tour des élections est fixé. Il sera le point de départ pour programmer dans les délais impartis, le comité syndical d'installation du nouveau mandat.

Monsieur Robineau indique que des invités du bureau sont excusés. Il remercie les présents. La présidente de la Région est présente ce jour à Talmont-Saint-Hilaire concernant la problématique touristique. Il pense que si toutes les autorisations d'ouverture des commerces et de circulations sont données, le département va devoir vraisemblablement accueillir de nombreux touristes. Le syndicat devra être prêt pour gérer le traitement de l'ensemble des déchets.

1 – Approbation du procès-verbal

Les membres du bureau n'ayant aucune remarque à formuler sur le procès-verbal de la réunion de bureau du 10 mars 2020, ce dernier est approuvé à l'unanimité.

2 – Communication-Prévention

2-1 Agenda

Monsieur Robineau souligne l'horaire inhabituel du prochain bureau. L'ordre du jour envisagé de la CAO est conséquent ; il a donc été convenu de consacrer la matinée à la CAO et de réunir les membres du bureau l'après-midi dès 14 heures. En fonction du second tour, le comité syndical d'installation pourrait être programmé en septembre.

Réunions de bureau		
Mardi 7 juillet 2020	14 heures	Trivalis
Commissions		
CAO		
Mardi 7 juillet 2020	9 heures	Trivalis

Monsieur Robineau donne la parole à Monsieur Guyau.

2-2 Actions de communication départementales

Monsieur Guyau indique que la communication a été ralentie par la présence du COVID-19 mais le travail reste dense. Il est nécessaire, d'annuler, reporter, échanger sur les évolutions.

2-2-1 Covid-19 : des actions annulées

La crise sanitaire a aussi directement impacté les actions de communication du syndicat départemental. En effet, par mesure de sécurité, Trivalis a annulé mi-mars toutes les visites programmées à VENDEE TRI et à Trivalandes jusqu'en septembre. Dans le même temps, les établissements scolaires ont été fermés le vendredi 13 mars au soir. Les Portes-Ouvertes prévues cet été à VENDEE TRI au profit des touristes sont également déprogrammées.

Parmi les actions spécifiques du Plan de communication de l'année, la campagne médiatique prévue au printemps pour la qualité du tri n'a pas été lancée, les esprits étant préoccupés autrement.

Et enfin, Trivalis, en sa qualité de partenaire, est concerné par l'annulation de grands événements comme la Vendée Va'a ou encore la Fête départementale de l'agriculture. La Vendée Va'a est envisagée en 2021.

L'estimation, non exhaustive, des économies financières porte sur près de 30 000 €



► Information du bureau.

Monsieur Robineau indique que le Vendée Globe est maintenu mi-novembre.

Monsieur Gagneux demande s'il y aura le village.

Monsieur Robineau répond par l'affirmatif. L'espace est plus spacieux que précédemment. Le Vendée Globe est un événement important. Il représentera un challenge à réussir dans ce contexte spécifique.

2-2-2 Covid-19 : des actions reportées

Certaines actions de communication sont donc simplement annulées, d'autres sont reportées. Par exemple, la commande passée auprès de TV Vendée pour le tournage et la diffusion d'épisodes Tri-CYCLE sur la réduction des déchets est prévue aller à son terme, à la rentrée.

Du fait de la crise sanitaire, la Semaine européenne du Développement Durable qui se tient habituellement fin mai, a été reportée en septembre. De ce fait, Trivalis s'adapte et proposera des Portes-Ouvertes à VENDEE TRI du 20 au 26 septembre prochain. [Ces dernières seront suivies, en novembre, par celles organisées dans le cadre de la Semaine européenne de la réduction des déchets.](#)

► Information du bureau.

2-2-3 Actions de communication en préparation

Un travail autour du logo et de la charte graphique a été entamé en début d'année. Le logo est acté. La nouvelle charte graphique reste à définir. Elle est en réflexion.

Habituellement présenté en juin, le Rapport d'activités 2019, sera présenté à la rentrée.

Un travail conséquent, à la demande du pôle Déchèteries, va mobiliser la créativité du pôle Communication pour :

- La conception visuelle de nouveaux panneaux de déchèteries [réalisée avec des techniciens de collectivités adhérentes](#). Monsieur Robineau rappelle qu'un groupement de commandes, dans le passé, a été réalisé pour la fourniture de panneaux des déchèteries. Là, il s'agira de fournir des maquettes aux collectivités, comme la dernière fois.

Il est indiqué que le retour d'expérience « terrain » est très utile pour mener cette action. Les panneaux doivent être efficaces pour faciliter le tri de l'usager au sein de la déchèterie.

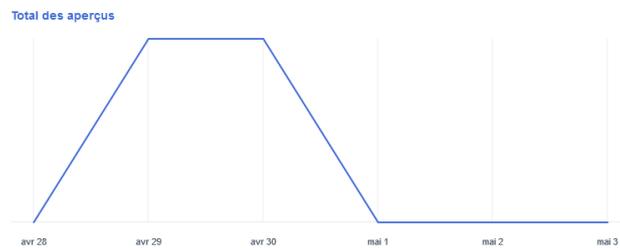
Le projet sera présenté pour validation aux membres du bureau.

- La conception visuelle de gilets pour les agents
- La conception d'un guide pratique pour les agents. Le guide pratique doit être pragmatique, adapté à son utilisation.
- La rédaction et l'illustration d'une information pédagogique sur l'amiante. Sujet important pour les collectivités, en préparation pour la rentrée.
- La rédaction d'un dépliant sur l'amiante à destination des mairies, des collectivités.

Et enfin, le service est en attente de la décision du Conseil départemental quant à l'organisation du Vendée Globe pour reprendre sa conception sur une éventuelle présence aux Sables.

► Information du bureau.

2-2-4 Publications sur Facebook, des records d'intérêt



Les publications sur Facebook sont régulières, parfois espacées. Mais elles ont souvent un côté pratique. TousChampionsduTri ne pouvait pas ne pas évoquer des informations en rapport avec la crise. Il a ainsi été partagé, la page internet de Trivalis, l'activité des médias. Les publications qui s'y rapportent ont connu un succès jamais atteint : plus de 26 000 personnes touchées, plus de 5 800 interactions et 330 partages pour le post racontant l'agent brûlé à la main en avril à VENDEE TRI à cause d'un emballage indésirable, post invitant à la vigilance. Le public se montre intéressé par les faits divers.

Ces interactions, impulsées par ces publications, participent à la notoriété du syndicat départemental, quel que soit le motif. De temps en temps, des publications portent sur des actualités publiées sur trivalis.fr. De telles publications permettent aux internautes de surfer sur le site web du syndicat.



La période du confinement a été mise à profit sur Facebook avec la publication de recettes à essayer pour éviter des emballages, pour préserver la planète ainsi que des conseils au jardin pour valoriser les végétaux sur place et économiser les arrosages.

Monsieur Robineau demande si un article sur l'incendie à VENDEE TRI a été publié.

Il est indiqué que non, mais cela peut encore être fait.

Monsieur Robineau souligne que la réactivité des agents, lors de tel incident, est prépondérante pour circonscrire le plus rapidement le feu, malgré l'appel aux pompiers. Un article lui semble important pour souligner le travail réalisé par les agents cette nuit-là.

NDLR : dans l'après-midi, une publication sur Facebook/TousChampionsduTri a été réalisée, suscitant très vite des interactions et des partages.

Sur le sujet de la signalisation défectueuse, Madame Aubin-Sicard indique qu'elle a pris l'attache des services de La Roche Agglomération. Il est actuellement procédé à une refonte de l'ensemble de la signalétique sur les zones d'activités. Un piquetage a été effectué. Les panneaux sont commandés. La mairie de La Ferrière a été contactée afin que le référencement GPS soit prévu.

Monsieur Guyau pense qu'il est incompréhensible que le SDIS n'ait pas procédé au référencement d'un équipement tel que VENDEE TRI, s'agissant d'une installation classée pour la protection de l'environnement.

Monsieur Robineau ajoute que le SDIS doit avoir une parfaite connaissance de l'ensemble de nos sites. L'information sera transmise au plus haut niveau. Les pompiers sont venus sur place, au démarrage de VENDEE TRI, pour effectuer des manœuvres à la demande de Trivalis.

Monsieur Guyau confirme que la signalétique sera améliorée de la part de La Roche Agglomération.

Monsieur Hérault mentionne que les incendies, dans les centres de tri, sont récurrents et provoquent des dégâts importants si le feu n'est pas rapidement maîtrisé.

Monsieur Gagneux demande si le personnel d'exploitation de VENDEE TRI est formé à la lutte contre les incendies.

Monsieur Robineau indique que tout doit être engagé pour prévenir de tels incidents.

Monsieur Calonnec précise que les agents de VENDEE TRI ont parfaitement bien réagi. Le feu s'est déclenché au niveau de la presse à aluminium à partir d'une bombe aérosol pleine. Le gaz a brûlé un certain temps. Cela n'est pas toujours le cas. L'absence de gaz stoppe le feu. Il ajoute que l'aluminium est un flux dans lequel il est toléré un taux d'indésirables plus élevé que dans d'autres flux, ces indésirables ont servi de combustible. Le personnel a utilisé dans un premier temps, les extincteurs puis dans un second, les RIA. En parallèle, l'exploitant a prévenu les services du SDIS.

Monsieur Calonnec ajoute que les départs de feu à VENDEE TRI sont réguliers. VENDEE TRI est un site sensible comme le souligne Monsieur Guyau. Il est important que Trivalis effectue un point avec les services du SDIS. Les sites sensibles peuvent être référencés par leurs soins et ainsi identifiés par chaque membre de leur équipe dans le cadre de plan ETARE. Toutes les particularités du site sont connues et facilitent l'intervention. Trivalis s'assurera que le site est référencé comme tel, le cas échéant demandera qu'il le soit.

Monsieur Calonnec ajoute que la question sera vérifiée sur les autres sites sensibles (TMB, ISDND), dans la mesure du possible avant l'été.

Monsieur Robineau demande qu'une réunion spécifique soit organisée avec les services du SDIS.

► Information du bureau.

2-2-5 Capsule vidéo Citéo sur les réseaux sociaux en juin

Les capsules sont des petites vidéos réservées aux réseaux sociaux.

L'éco-organisme Citéo avait prévu, sur mars-avril, la diffusion d'une capsule vidéo (format court) sur ses réseaux sociaux. Le contenu de cette capsule vise à saluer le geste écocitoyen des Vendéens, geste qui permet à « la planète de sauter de joie ». La diffusion a donc été décalée. Si la crise sanitaire est contenue, Citéo diffusera cette capsule spéciale Vendée soit ce mois-ci, soit en juin.

► Information du bureau.

Monsieur Robineau remercie les services pour la rédaction quotidienne de la note relative à la situation du traitement des déchets ménagers durant la pandémie COVID-19, adressée aux vice-président(e)s de Trivalis, à la Préfecture, au Conseil Régional, la DREAL, la DDTM, aux chefs de service et au pôle contrôle de gestion de Trivalis.

Monsieur Mallard indique que le SCOM a été contacté par le Comité olympique qui souhaite organiser des actions sur le tri et l'environnement. Il n'a pas plus d'éléments pour le moment mais reviendra vers Trivalis si besoin.

Monsieur Robineau sait que des sites vendéens se sont portés candidats, pour les prochains JO, pour accueillir des équipes en équitation par exemple.

2-3 Actions de prévention départementales

2-3-1 Covid-19 : des actions reportées

Le travail en direction des commerçants, programmé à partir de mars, autour des solutions de vente limitant les emballages a été reporté du fait de la crise sanitaire : formation des bénévoles Zéro Waste Vendée, démarchage des commerçants, dépliant CCI-CMA. **La décision de participation de la CCI n'est pas encore confirmée. Sa commission ne s'est toujours pas réunie.** Cependant, après des contacts auprès de quelques commerçants, ces sujets apparaissent comme des solutions répondant aux aspirations de consommateurs et des opportunités de développement économique. Après quelques sondages de commerçants, l'animatrice de prévention débute son travail de terrain pour engager les distributeurs vers la consigne des bouteilles en verre, la mise en place de modes de distribution en vrac et l'acceptation des contenants des usagers.

La première session d'ateliers 0 déchet a été annulée et reportée en septembre. Au total, 16 collectivités adhérentes avaient réservé des créneaux, ainsi que des collectivités du Sud Loire. Cela représentait 53 ateliers programmés de mars à juillet. Ces ateliers devaient être animés par une apprentie qui avait eu pour mission de les créer et de les planifier. Sa mission se terminant en août, les ateliers seront ensuite animés par les animatrices de prévention et les ambassadrices du tri. L'été sera mis à profit pour les former. Quant aux kits zéro déchets, leur fourniture devrait être possible à la rentrée également.



Monsieur Robineau pense qu'il est nécessaire d'être pragmatique dans les actions zéro déchet, Le résultat doit être concret.

Par exemple les yaourts. Ils sont consommés en grand nombre par les ménages. Les opercules ne sont pas souvent triés. Ils se composent de cartonnette, de plastique. Il pourrait être imaginé une communication qui mettrait en avant :

- La consommation de produits naturels (lait vendéen, arôme naturel,...) et les bienfaits sur les plans sanitaire et de la santé.

- L'impact sur la production des déchets.

Un soutien financier des ménages pour l'achat d'une yaourtière.

Il est indiqué que les kits zéro déchet répondent à cet objectif. Il développe l'achat en vrac des consommateurs (kits composés de sac cabas, bocaux, boîtes). Il est accompagné d'une prise en charge financière de l'investissement répartie 1/3 Trivalis, 1/3 la collectivité, 1/3 le consommateur ou 1/3 Trivalis, 2/3 la collectivité au choix de la collectivité.

En ce qui concerne les conférences sur les enjeux et les solutions de prévention des déchets, voici le planning prévisionnel. Les conférences pouvant être reportées si besoin.

Jeudi 17 septembre : Jérémie Pichon, Challans,

Mardi 22 septembre : Julie Bernier, Noirmoutier,

Samedi 26 septembre : Jérémie Pichon, Saint-Fulgent,

+ Monica Da Silva à Fontenay ?

+ Conférence à Montaigu

Jérémie Pichon attire de nombreux auditeurs. Les conditions sanitaires actuelles ne permettent pas d'accueillir un public aussi nombreux. Cela peut remettre en cause, l'organisation des conférences. Les évolutions sanitaires seront à suivre.

La journée de la réparation du 23 mai à Soullans, chez Recycl'la Vie est reportée en 2021. Les cinq stands sur la valorisation des végétaux sont transformés en ateliers. Les animations pour les touristes sont stoppées et sont en cours de redéfinition.

► Information du bureau.

2-3-2 Fourniture des gourdes avec Vendée Eau : avenant à la convention

Les 4 cérémonies de remise de gourdes se sont déroulées en février dans des salles de sports aux Herbiers, à Challans, aux Achards et à Fontenay-le-Comte. Les dépenses liées à l'achat des gourdes et à l'organisation des cérémonies ont été supérieures au budget prévisionnel nécessitant l'adoption d'un avenant pour un montant de 593 €.

Vu la délibération D037-COS270318 du 27 mars 2018 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Considérant que Trivalis et Vendée Eau ont signé le 16 mai 2019 une convention pour la remise de 10 000 gourdes dans les clubs sportifs dont l'objet était de définir les modalités techniques et financières entre les deux syndicats relatives à cette opération.

Considérant que le coût prévisionnel du projet était estimé à :

- 17 000 € HT pour les gourdes

- 7 000 € HT pour la communication (cérémonie, animation, supports, ...)

Considérant qu'un avenant 1 a été signé le 20 novembre 2019 entre les deux parties afin de revoir à la hausse le budget prévisionnel et les participations respectives de Trivalis et de Vendée Eau inscrits dans la convention du fait de l'augmentation du nombre de gourdes prévues pour la dotation aux clubs sportifs (14 000 gourdes au lieu de 10 000 gourdes) et de la réévaluation des prestations relatives à la communication notamment concernant l'organisation des cérémonies de remise des gourdes aux clubs sportifs.

Considérant que le nouveau coût prévisionnel du projet était estimé à :

- 21 000 € HT pour les gourdes

- 13 000 € HT pour la communication (cérémonie, animation, supports, ...) »

Considérant que dans le cadre de l'opération de remise des gourdes qui s'est déroulé en février 2020 dans 4 salles de sport de Vendée, le choix du matériel de vidéo projection a dû être adapté pour permettre une diffusion dans une salle éclairée et que d'autres dépenses comme la prise en charge des frais de transport de Raphaël Dinelli ont dû être prises en compte.

Considérant qu'à l'issue de l'opération, il apparaît que le coût définitif s'élève à :

- 21 000 € HT pour 10 000 gourdes

- 14 184 € HT pour la communication (cérémonie, animation, supports...)

Considérant que de ce fait, Vendée Eau remboursera les frais pris en charge par Trivalis, à hauteur de 50% et dans la limite de 17 592,07 €.

Considérant qu'un avenant 2 à la convention entre Trivalis et Vendée Eau pour la remise de gourdes dans les clubs sportifs est nécessaire pour prendre en compte l'augmentation du budget final de l'opération et des participations respectives de Trivalis et de Vendée Eau.

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

- Approuver l'avenant 2 à la convention pour la remise de gourdes dans les clubs sportifs ci-joint à intervenir entre Trivalis et Vendée Eau.

- Autoriser le Président à signer l'avenant ainsi que tout document relatif à cette délibération.

Monsieur Robineau précise que le montant de l'avenant est de 593 € à la charge de Trivalis et de 539 € à la charge de Vendée Eau. L'opération a été très appréciée. Il demande qu'un courrier officiel au nom du bureau soit rédigé pour remercier Raphaël Dinelli.

Monsieur Guyau souligne que Monsieur Dinelli a parrainé l'ensemble de l'opération à titre gracieux, seuls les frais de déplacement sont pris en charge.

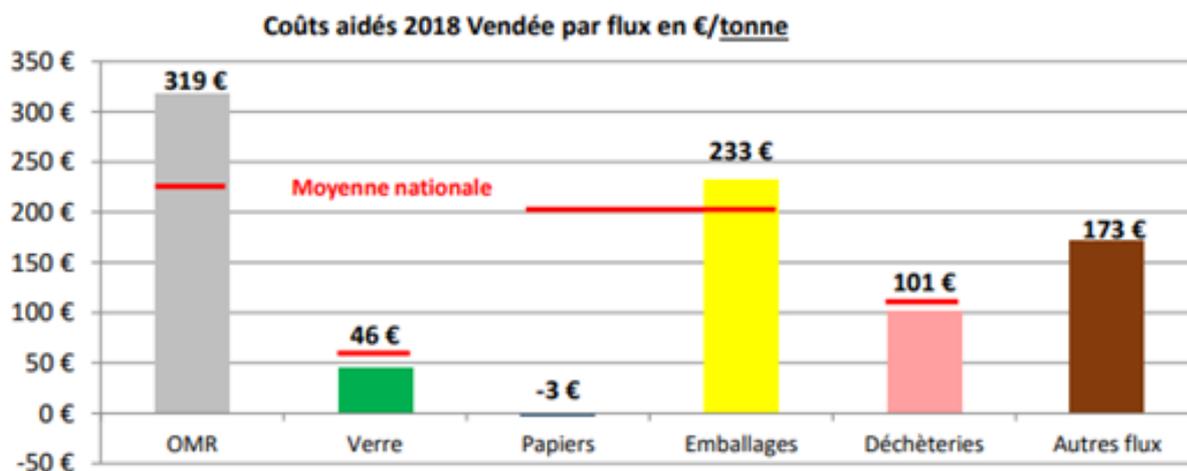
Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- **Approuve l'avenant 2 à la convention pour la remise de gourdes dans les clubs sportifs ci-joint à intervenir entre Trivalis et Vendée Eau.**

- **Autorise le Président à signer l'avenant ainsi que tout document relatif à cette délibération.**

2-3-3 Réponse à l'Appel à Manifestation d'Intérêts Citéo-Ademe sur la consigne d'emballages réutilisables

Le recyclage des emballages en verre et en plastique représente un coût financier **et environnemental**. Le coût aidé, soutiens Citéo et revente des matériaux déduits, est de 233 € pour les emballages hors verre et de 46 € la tonne pour le verre.

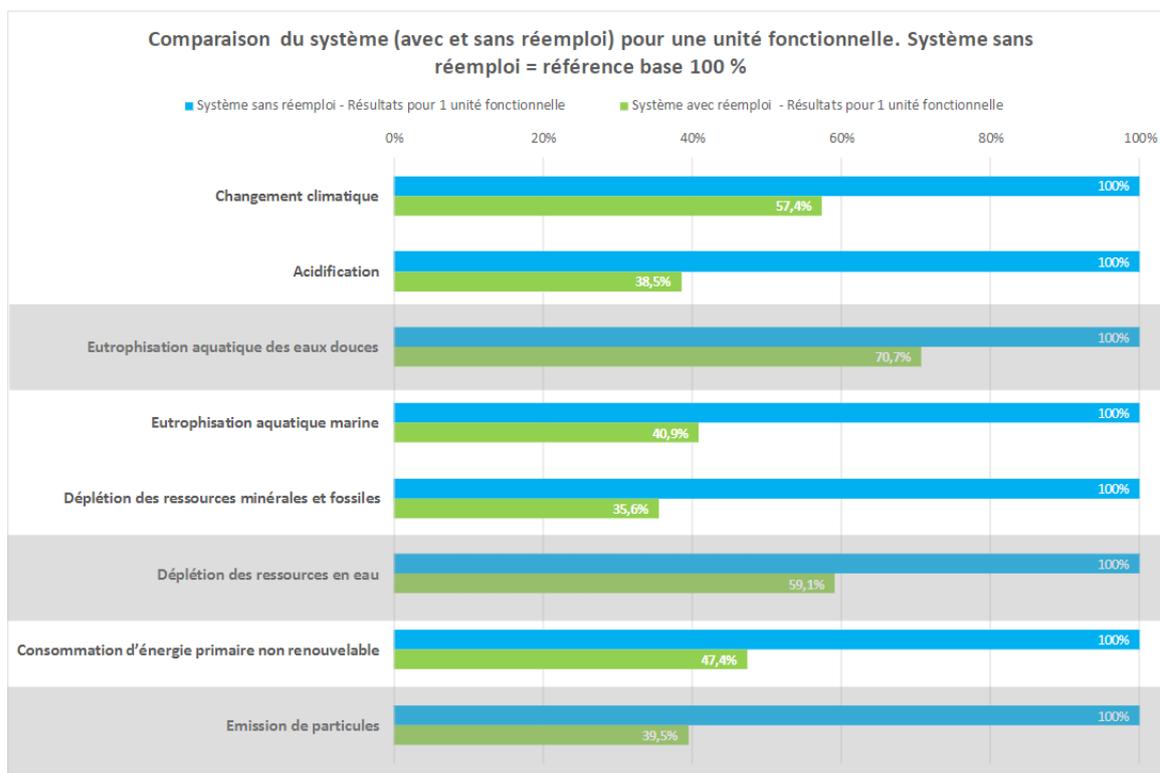


Il est rappelé que le logiciel Compta coût est basé sur la population INSEE et non pas DGF.

De plus, l'**analyse environnementale** du cycle de vie des bouteilles consignées, comparée aux bouteilles à usage unique est favorable au réemploi (modèle Bout à Bout).

Une visite du site de Clisson pourra être envisagée par les élus. Célié Couché pourra ainsi présenter le système. 13 producteurs sur le département de la Vendée sont engagés dans ce type de consigne.

L'objectif est de développer le système en allant à la rencontre des producteurs (travail d'une animatrice de prévention) mais aussi en achetant des caissettes pour ces bouteilles. Cet achat pourrait être pris en charge dans le cadre de cet Appel à Manifestation d'Intérêts.



Source : Analyse de 10 dispositifs de réemploi-réutilisation d'emballages ménagers en verre, ADEME, 2018

Dans ce contexte, il est proposé de répondre à l'appel à manifestation Ademe-Citéo pour accompagner le développement de la consigne des bouteilles en verre via le financement de caissettes et d'expérimenter, sur un territoire dédié (20 à 30 000 habitants) la logistique nécessaire, l'impact social et environnemental de la mise à disposition de boccas et boîtes réutilisables consignées.

Monsieur Robineau indique que le comparatif est très significatif. Les coûts sont à étudier. La notion de transport reste importante.

Monsieur Guyau précise qu'une recherche accentuée sur l'uniformisation des bouteilles.

Monsieur Dubreuil confirme.

Il est ajouté que le premier travail de Bout à Bout a été d'étudier avec les producteurs des modèles de bouteilles uniques et standardisés (forme, volume, résistance qui permet plusieurs lavages,...). La mise en place de la consigne passe par la création d'un modèle unique.

► Information du bureau.

2-3-4 Référentiel économie circulaire et label

L'Ademe a développé un outil pour mesurer l'investissement des collectivités, notamment les agglomérations, dans des démarches d'économie circulaire. Cela se traduit par le remplissage d'un tableau de données et l'obtention d'une note permettant aux collectivités d'évaluer leur niveau en matière d'économie circulaire. Trivalis a complété ce tableau. L'opération est juste lancée. Cela reste très administratif et conceptuel mais peut, pour

Trivalis, faciliter les relations avec l'Ademe dans son ensemble et le subventionnement des projets à venir (CSR,...).

Au-delà de la comparaison, intégrer la démarche du référentiel peut conduire à l'obtention d'un label (une dizaine de collectivités seront labellisées au niveau national). Cette labellisation ne donne pas d'avantages financiers. C'est une reconnaissance pour la collectivité, un marqueur de son engagement.

Critères pour valider le 1^{er} palier

Critères	Orientations du référentiel	Validations dans la version 2.1
Complétude du référentiel dans sa version Web	Toutes	Utilisation du référentiel dans son intégralité + réponse à l'enquête utilisateurs
Engagement politique de la collectivité	Axe 1 - Orientation 1.1 Définir une stratégie globale et assurer un portage politique	Niveau 1 : -Elu et engagement politique : délibération, courrier, constitution de comités... -Un diagnostic économie circulaire engagé -Existence de moyens humains identifiés, notamment pour l'animation de la démarche
Mise en place des moyens	Axe 1 - Orientation 1.2. Démarche transversale à l'ensemble des politiques	Niveau 2 : Gouvernance interne engagée avec a minima un copil inter-service
Respect de la réglementation	Dans les axes 2 3 et 4	Tous les niveaux 0 relatifs aux obligations réglementaires qui concernent vos compétences Si pas atteints : possibilité d'identifier les non-conformités si mise en place de plans d'actions de régularisation.

Monsieur Robineau demande ce qu'apporte l'obtention de ce label.

Il est indiqué qu'à ce stade rien de spécifique mais cela peut permettre au syndicat d'être positionné comme acteur de l'économie circulaire. Il peut être espéré à moyen terme que cela facilite l'obtention de nouveaux soutiens de l'Ademe pour les collectivités qui ont complété ce référentiel.

Monsieur Calonnec ajoute que l'Ademe reste confuse sur l'objectif final de ce label. En effet, cela ne déclenche pas l'obtention de soutiens complémentaires mais peut offrir une bienveillance de l'Ademe pour les collectivités qui contribuent au référentiel. Le temps imparti à cette saisie ne doit pas l'être au détriment de projets structurels du syndicat.

Monsieur Robineau demande qui adhère, les collectivités en direct, le syndicat ?

Il est répondu que cela s'adresse à toutes les collectivités qui portent des actions en matière d'économie circulaire : commune, communauté de communes, communauté d'agglomération, région. Cela doit permettre à

la collectivité de mesurer son niveau d'implication, de maturité en matière d'actions d'économie circulaire : politique établie, action concrète. Trivalis a identifié par exemple, les actions sur la valorisation du biogaz, le CSR. Ces dernières sont renseignées dans le référentiel.

Monsieur Robineau demande comment est perçue la valorisation organique des sols. Il a été en relation avec Monsieur Burlot, attaché de Brune Poirson sur la demande de subvention dans le cadre de la construction d'un module de préparation CSR à partir des refus de compostage. Monsieur Burlot a mentionné un avis favorable au niveau de la Région. Le dossier est transmis au niveau national. Ce dernier a évoqué à nouveau la réticence des Pouvoirs publics par rapport aux TMB. Monsieur Robineau lui a rappelé que les TMB fonctionnent correctement avec la production d'un compost de qualité.

Monsieur Calonnec ajoute qu'en l'état, la loi interdit la valorisation par le biais du TMB à compter de 2027. Certains éléments restent incompréhensibles.

Monsieur Robineau indique que l'échéance de 2027, permet de prendre les dispositions pour modifier les dispositions législatives.

Planning

15 mai : date limite de réception des candidatures et des questionnaires à l'adresse dteci@ademe.fr, et de saisie des éléments dans l'outil

Entre le 15 mai et le 15 juin : audit téléphonique avec un auditeur externe

24 juin : étude des dossiers et octroi des labels « premier palier » par la Commission Nationale de Labellisation »

7 et 8 septembre, valorisation des premiers labellisés lors des Assises nationales de l'économie circulaire.

✓ Candidats

Plusieurs candidats au label ont été sélectionnés par l'Ademe pour cette première phase. En Vendée, la CC de l'île de Noirmoutier a suivi la formation. La CC Vendée Grand Littoral a décliné. Dans la région, Mauges Communauté postule.

► Information du bureau.

Monsieur Robineau remercie le service communication-prévention.

Monsieur Robineau pense que la période est propice pour trouver de nouvelles pistes pour communiquer sur la réduction des emballages.

Il est indiqué que le plan de communication prévoit une communication importante, à l'automne, sur la réduction des emballages. Elle est prévue en novembre au moment de la Semaine européenne de la réduction des déchets.

Monsieur Robineau souhaite aller plus loin dans la démarche.

Le service étudiera la question.

3 – Technique

Madame Aubin-Sicard souhaite évoquer la filière textile.

Monsieur Robineau indique qu'AMORCE a été sollicitée sur le sujet puisqu'il s'agit d'une REP. L'éco-organisme est EcoTLC. Les bornes sont toutes pleines sur le secteur de La Roche Agglomération et ailleurs en Vendée. Cela pose des difficultés. Le Relais ne souhaite pas les collecter car il a un souci d'exutoire. Une solution doit être trouvée avec AMORCE.

Monsieur Robineau rappelle que les collectivités adhèrent directement à l'éco-organisme et ne passent pas par Trivalis. Cela complexifie la situation.

Monsieur Calonnec indique que Trivalis a rapidement été sollicité sur la problématique de la non-collecte des bornes de textiles sur le territoire. Trivalis a sollicité ses contacts de manière officielle puisque Trivalis n'est pas partenaire direct des prestataires. Cependant, une REP existe. Trivalis a questionné le Relais. Il semble que le problème soit double, collecte et écoulement. Environ 80 % des textiles sont vendus à l'étranger. La fermeture des frontières a généré des difficultés de valorisation. L'éco-organisme ne souhaite pas stocker. Trivalis a interpellé AMORCE en rappelant que les éco-organismes, EcoTLC dans le cas présent, ont des droits mais aussi des devoirs. AMORCE a répondu qu'elle avait sollicité la REP et lui avait demandé d'identifier les tonnages concernés.

Monsieur Calonnec ajoute que pour le moment, les problématiques immédiates de terrain doivent être traitées avant que les grandes décisions ne soient prises. Une communication est en cours de préparation. Elle incite les Vendéens à conserver leurs textiles chez eux tant que la REP n'est pas opérationnelle et surtout à ne pas les déposer dans les sacs jaunes avec les emballages, ni dans les poubelles grises. Il rappelle que la présence de textile peut engendrer des perturbations dans le tri et bloquer le process des TMB.

Monsieur Calonnec pense qu'une réflexion devra être engagée entre les adhérents et Trivalis, après vérification de la faisabilité juridique, afin d'étudier si Trivalis peut se substituer, dans des conditions particulières, aux collecteurs (Le Relais ou la Croix Rouge), ceci pour permettre dans des situations de blocage, d'évacuer les bornes qui sont des éléments de crispation pour le dépôt sauvage. Techniquement, Trivalis peut organiser la collecte. Lever une borne de textile revient à lever une borne d'emballages ou de verre.

Monsieur Dubreuil demande où seraient expédiés les textiles ?

Monsieur Calonnec répond qu'il y a deux choix. S'il s'agit de gérer une problématique de dépôt, le textile peut être envoyé en tout-venant donc à l'enfouissement ou en incinération. Monsieur Robineau pense qu'il est aussi possible de prévoir une valorisation pour fabriquer de l'isolant. Il sera peut-être possible d'étudier avec des partenaires, une filière départementale voire régionale pour ce type de traitement puis de valorisation. Les masques lavables textiles vont être jetés. C'est un vrai sujet. AMORCE souhaite que la filière soit revue dans son ensemble et plus largement l'ensemble des REP.

Monsieur Robineau pense que l'Ademe pourrait s'approprier ce sujet dans le cadre de l'économie circulaire.

Monsieur Bernard indique que sur certains secteurs, il y a un déficit de collecte depuis plusieurs années.

Monsieur Robineau donne la parole à MM Bernard et Hérault.

3-1 DIRECTION SERVICE TECHNIQUE

Monsieur Bernard indique que le premier point porte sur un focus sur la période de confinement, afin de voir les impacts sur les différents flux et le fonctionnement des installations de traitement.

3-1-1 Point global sur le fonctionnement des installations de tri et de traitement

3.1.1.1 Evolution des tonnages

La phase de confinement qui s'est déroulée du 16 mars au 11 mai 2020 a impacté le fonctionnement des différentes installations de traitement de Trivalis, en raison d'une évolution notable des tonnages des différents flux traités dans les installations :

- Baisse globale du tonnage d'ordures ménagères (-18 %). La baisse est constatée principalement sur le littoral. Elle est attribuée à la fermeture des restaurants et des commerces.
- Hausse du tonnage d'emballages, peut-être liée au mode de consommation des ménages restés au domicile ;
- Quasi-extinction du tonnage de tout-venants.

On constate en outre une forte baisse du tonnage de papiers / journaux / magazines, ainsi qu'un arrêt des filières déchèteries (bois, cartons, ferrailles, DDS, DEEE, textiles...).

Les raisons de ces évolutions identifiées sont les suivantes :

Flux	Tonnage produit entre le 16 mars et le 11 mai 2019	Tonnage produit entre le 16 mars et le 11 mai 2020	% d'évolution entre 2019 et 2020 sur la période	Raison(s) identifiée(s)
OMR	17 118,00	13 996,14	-18,24%	. Fermeture restaurants, commerces...
Emballages	4 785,86	5 173,82	8,11%	. Modification comportements de consommation, augmentation des personnes à la maison
Tout-venants	6 700,00	0,00	-100,00%	. Fermeture déchèteries
Papiers/Journaux/magazines	2 196,12	1 712,55	-28,24%	. Fermeture magasins, suppression publicité dans les boîtes aux lettres, réduction achat et livraison journaux...
Verre	4 261,87	3 584,49	-15,89%	
Autres (bois / cartons / ferrailles...)	42 000,00	0,00	-100,00%	. Fermeture déchèteries

Monsieur Robineau précise que les services de la préfecture ont estimé à 80 000 voire 100 000, le nombre de citoyens venus sur le littoral.

Monsieur Bernard ajoute qu'il y a eu du monde mais globalement moins que sur une fréquentation habituelle.

3.1.1.2 Impact sur le fonctionnement des installations

Cette évolution des tonnages a eu un impact direct sur le fonctionnement des installations de traitement :

- Traitement de la totalité des OMR par les usines de Tri-compostage évitant ainsi l'enfouissement. Cela démontre que les usines sont, en nominal, en capacité de traiter les déchets des vendéens ;
- **Fermeture de l'ISDND des Pineaux** sur la période allant du 20 mars au 7 mai. Fermeture des déchèteries donc plus de tout-venant ;
- **Fermeture de l'ISDND du Tallud-Sainte-Gemme** sur la période allant du 31 mars au 5 mai ;
- **Augmentation des tonnages d'emballages à trier sur VENDEE TRI** (passage en trois postes dès le 20 avril) et saturation à l'extrême des capacités de stockage de VENDEE TRI dès le début avril (capacités de stockage amont saturées) ;
- **Centres de transfert** :
 - o Capacités de stockage des emballages dans plusieurs centres de transfert saturées (Givrand – cf. photo), Mouzeuil-Saint-Martin. A droite de la photo les emballages, à gauche les ordures ménagères.



- A l'inverse, box de transfert des OMR et du papier quasiment vides (tous centres de transfert) – Photo Givrand. [Le box a été vidé et a accueilli des emballages.](#)



Les centres de transfert ont été utilisé pour faire l'appoint de VENDEE TRI parfois saturé en emballages.

3.1.1.3 Impact sur les tonnages traités dans les installations Trivalis

	Tonnage traité entre le 16 mars et le 11 mai 2019	Tonnage traité entre le 16 mars et le 11 mai 2020	Evolution par rapport à la même période en 2019
Trivalonne (OMR)	2 393,12	4 818,90	/
Trivalandes (OMR)	7 858,60	8 728,04	11,06%
Vendée Tri (emballages)	4 938,82	5 340,54	8,13%
ISDND Tallud-Sainte-Gemme	6 091,00	828,00	-86,41%
ISDND Saint-Christophe	4 298,10	5 288,38	23,04%
ISDND Sainte-Flaive-des-Loups	3 209,00	3 324,00	3,58%
ISDND Les Pineaux	3 251,40	254,44	-92,17%

A noter que le tonnage traité sur Trivalonne en 2019 n'était pas représentatif car l'usine avait été partiellement fermée pour travaux.

Durant la période de confinement, les deux TMB ont fonctionné à pleine capacité pour Trivalonne et légèrement au-delà des capacités nominales (+5%) pour Trivalandes.

VENDEE TRI a accueilli 8 % de tonnages d'emballages en plus.

Monsieur Robineau demande si la réouverture des déchèteries impacte les tonnages de tout-venant.

Il est répondu par l'affirmatif. Les tonnages de la première semaine de déconfinement ont été modestes. Environ 25 camions FMA partent en moyenne chaque jour vers les ISDND, aujourd'hui le chiffre se situe à 35. Les prestataires bas de quai sont mobilisés en rythme accru. Un courrier sera adressé prochainement aux adhérents afin de les inciter, dans la mesure du possible, à maintenir les prises de rendez-vous en particulier dans les périodes de fortes affluences pour éviter les difficultés en haut de quai et bas de quai. La situation risque de perdurer une quinzaine de jours puis la situation redeviendra à la normale.

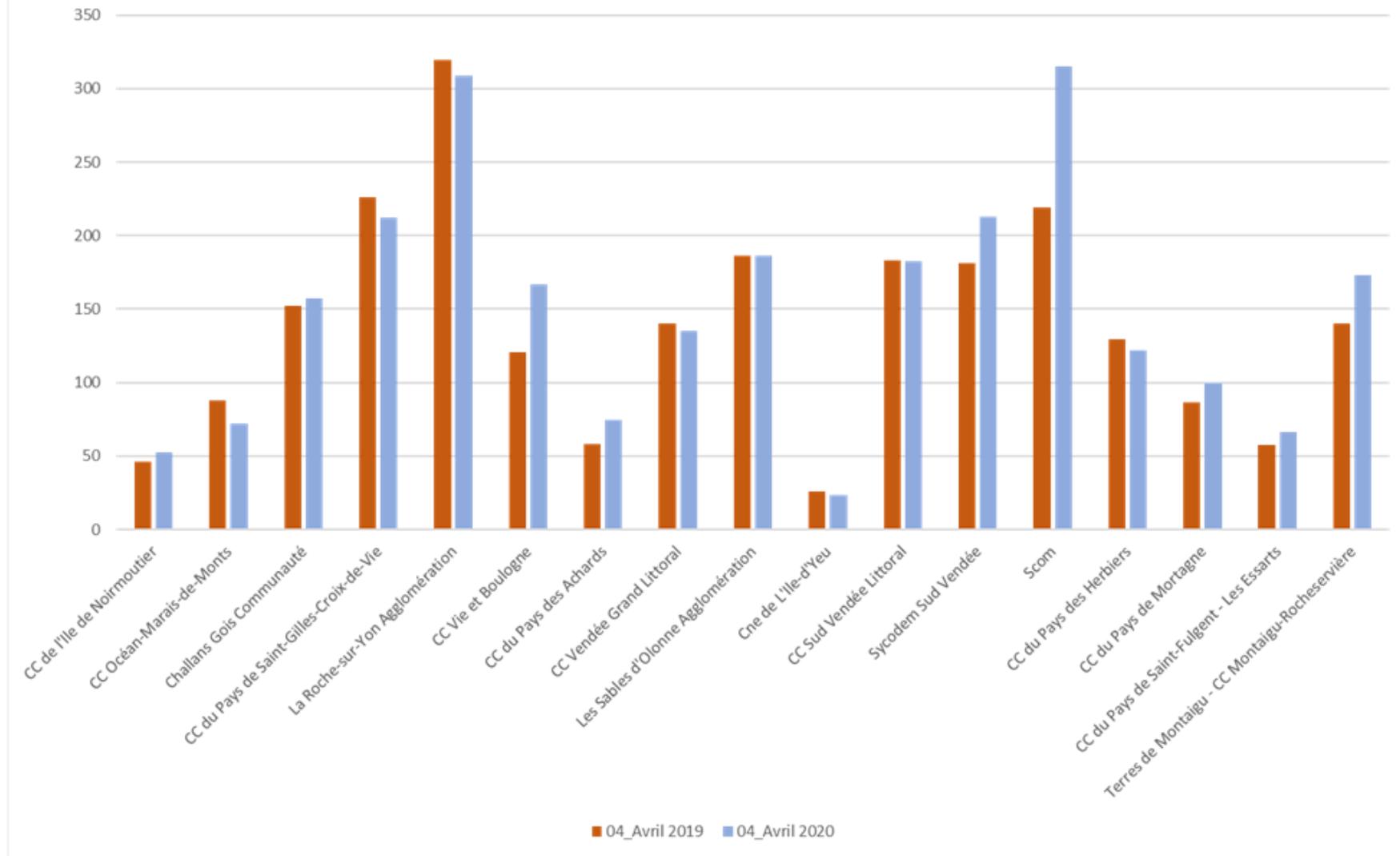
Monsieur Bernard indique que les usagers ne sont pas toujours satisfaits des nouvelles modalités d'accueil en déchèteries.

Les retours des animateurs de prévention et ambassadeurs du tri qui ont complétés les équipes d'agents de déchèteries sont positifs. Tout se passe de manière fluide et satisfaisante.

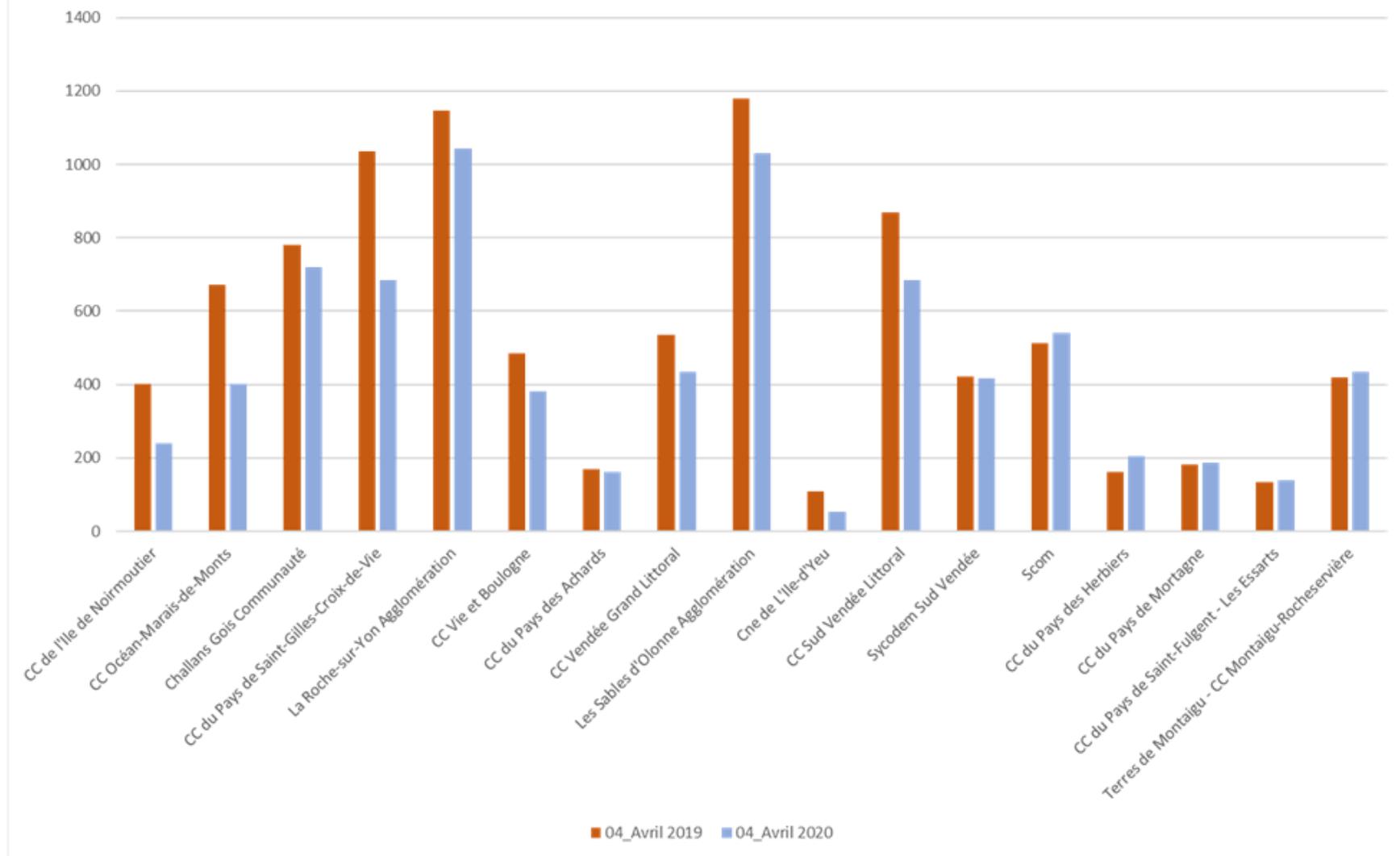
Madame Aubin-Sicard précise que le mécontentement de l'utilisateur est en amont du déplacement sur la déchèterie.

Monsieur Mallard ajoute qu'en ce qui concerne le SCOM, ils ont choisi un accès à la déchèterie sans rendez-vous les jours de la semaine sauf le samedi. Ils envisagent de revoir leur position et de supprimer la prise de rendez-vous le samedi.

Evolution du flux **EMBALLAGES** entre avril 2019 et avril 2020



Evolution du flux **OM** entre avril 2019 et avril 2020



Monsieur Calonnec pense que la baisse de tonnages d'ordures ménagères sur le littoral est vraisemblablement liée à la fermeture des restaurateurs. Cela peut conduire à réfléchir sur des moyens d'actions. Travailler auprès des professionnels, des restaurateurs, par exemple pour les biodéchets, peut permettre de maintenir le niveau du tonnage des ordures ménagères traitable dans les 2 TMB. Cette orientation doit être travaillée dans un avenir proche.

Monsieur Robineau pense en effet que cela doit être étudié avec la poursuite de la mise en place de la redevance incitative sur le littoral.

Monsieur Calonnec ajoute que la situation n'est pas uniforme sur le territoire. Sur le SCOM le SYCODEM, la production des ordures ménagères se situe au même niveau que l'année dernière.

Monsieur Mallard confirme une augmentation de +3% du tonnage des ordures ménagères sur la période du confinement.

Monsieur Calonnec ajoute que les niveaux d'emballages sont les mêmes que l'année dernière sans la présence de touristes. Cela démontre une croissance des tonnages. Il précise que ces éléments seront analysés plus finement afin de dégager des axes à privilégier pour améliorer la situation et orienter les actions à mener pour atteindre l'objectif de réduction de l'enfouissement en 2025.

Monsieur Bernard indique que cela a précisément été identifié au moment de la collecte. Le nombre de bacs levés ne correspondait pas à la normale habituelle.

3.1.1.4 Points particuliers

Trivalis a détourné environ 485 tonnes d'ordures ménagères vers l'usine d'incinération d'ALCEA pour compléter les capacités de l'UIOM qui devait faire face à une augmentation des DASRI à traiter, conjuguée à une baisse des tonnages d'OMR comme en Vendée.

3.1.1.5 Impact sur la durée de vie des alvéoles de stockage – cas particulier de l'ISDND du Tallud-Sainte-Gemme

La fermeture des deux ISDND des Pineaux et du Tallud-Sainte-Gemme entraîne mécaniquement un décalage d'exploitation des alvéoles de stockage. Néanmoins, la faible durée de fermeture (5 à 6 semaines) n'aura qu'un impact limité.

En revanche, sur le plan réglementaire, la fermeture du Tallud-Sainte-Gemme peut avoir un impact important car le casier bioréacteur en exploitation (CB9) doit réglementairement fermer le 20 juin 2020 au plus tard pour maintenir la TGAP bonifiée (casier mis en service le 20 juin 2018, soit deux ans d'exploitation maximum).

Afin d'accélérer le comblement de ce casier dans cette échéance, il a donc été décidé d'étudier :

- L'envoi des tout-venants des déchèteries ouvertes depuis le 11 mai vers l'ISDND du Tallud-Sainte-Gemme à l'exception de ceux du sud-Vendée dirigés vers Les Pineaux pour des raisons logistiques ;
- L'envoi vers l'ISDND du Tallud-Sainte-Gemme à compter du 25 mai des OMR qui ne sont pas traitées en Vendée :

- o Balles de l'île d'Yeu (60 à 70 tonnes / mois)
- o OMR de la CC du Pays de Mortagne (160 à 180 tonnes / mois).

Trivalis a adressé un courrier à la Direction Générale des douanes sollicitant une dérogation du délai d'exploitation du casier bioréacteur n°9 de deux mois (20/08/20 au lieu du 20/06/20) afin de bénéficier d'une TGAP à taux réduite. La Direction Générale des douanes a émis un avis favorable dans le cadre de la période de confinement subie. La DREAL avait déjà donné son accord.

Trivalis poursuivra l'exploitation au-delà du 20 juin mais n'utilisera pas le délai complémentaire dans sa totalité.

Il est ajouté qu'il n'y a pas de problème d'odeurs sur le site pour le moment. Les lixiviats ont été exportés. Il reste le curage des bassins qui sera réalisé par un système de traitement à la sciure. Les boues vont être craquelées en fond de bassin en maintenant les lixiviats pour limiter les nuisances olfactives. La sciure est ensuite déposée.

La réunion avec les riverains sera programmée courant de l'été dans la mesure du possible.

3.1.1.6 Analyse en première approche

- Sur le plan des tonnages et des pratiques de tri :

La baisse des tonnages d'ordures ménagères conjuguée à la hausse des tonnages d'emballages font apparaître que le tri et la valorisation des déchets sont plus aboutis chez les particuliers que chez les professionnels (restaurateurs, commerçants...).

Par ailleurs, les collectivités littorales sont les plus impactées par la baisse des tonnages d'ordures ménagères ce qui corrobore l'impact des déchets tiers sur ce secteur. Cette situation met en évidence l'intérêt d'un travail approfondi dans ces secteurs d'activités notamment sur la fraction biodéchets qui représente le flux essentiel contenu dans les ordures ménagères.

- Sur le plan des capacités de traitement des déchets :

Trivalis dispose d'installations de traitement et d'une organisation compatible avec une gestion de crise. Cette situation a fait apparaître que les flux les plus complexes à traiter sont :

- Le pic touristique estival (plus complexe),
- Les déchets tiers issus d'activités économiques (commerces, artisans, restaurateurs...).

► Information du bureau.

Il est indiqué que les travaux ont repris sur l'ISDND de Sainte Flaive des Loups dans le respect des règles sanitaires, le défrichage des parcelles du centre de transfert de la Boissière de Montaigu a été réalisé.



Réunion BUREAU
26 mai 2020

3. TECHNIQUE

3.1 Partie Direction
Service Technique

3.1.1 Point global

Travaux : ISDND SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS

- Reprise des travaux de réhabilitation d'une alvéole à partir de début avril (3 semaines)
- Reprise des travaux d'étanchéité de deux fonds de casiers bioréacteurs (début mai pour 5 semaines)



36

3. TECHNIQUE

3.1 Partie Direction Service Technique

3.1.1 Point global

Centres de transfert à La Boissière-de-Montaigu

- **Signature des actes notariés le 12 mai pour l'acquisition des terrains**
- **Démarrage des premiers travaux de défrichage des parcelles le 13 mai**
- **Accord de CITEO de maintenir la subvention exceptionnelle sur la case papiers (350 000 €) sous réserve de l'envoi des premières factures de travaux d'ici le 30 juin**



37

3. TECHNIQUE

3.1 Partie Direction Service Technique

3.1.1 Point global

VENDEE TRI

- **Augmentation des tonnages d'emballages à trier sur VENDÉE TRI (passage en trois postes dès le 20 avril)**
- **Saturation des capacités de stockage de VENDÉE TRI dès le début avril (capacités de stockage amont saturées)**



38

Monsieur Robineau précise que les agents de VENDEE TRI venaient en co-voiturage à leur travail.

Monsieur Calonnec indique que rapidement s'est posé la question de la distanciation sociale notamment des personnes en insertion qui venaient à plusieurs en voiture. Un accord a été trouvé entre PAPREC-COVED / La Roche Agglomération et Trivalis, par la mise en place d'un car pour la prise de poste. Ils étaient 9 dans un grand car. Le car est toujours en fonctionnement. Cela a permis la poursuite d'exploitation de VENDEE TRI. Monsieur Robineau souhaite remercier La Roche Agglomération qui a organisé le transport de ces agents et ainsi pu leur permettre de poursuivre leur activité professionnelle et le fonctionnement de Vendée Tri. Ce transport est pris en charge financièrement par TRIVALIS.

Il rappelle que plus de la moitié des centres de tri ont fermé en France la première semaine du confinement avec un envoi des emballages en enfouissement ou en incinération. Trivalis peut se satisfaire du maintien de l'exploitation pendant les 55 jours dans des conditions satisfaisantes même si des stockages importants sont à gérer.

Monsieur Robineau souligne des erreurs de tri importantes (bois, textile, raquette...) Il est nécessaire de reprendre rapidement les caractérisations. Il espère que l'ouverture des déchèteries limitera ces erreurs de tri.

Monsieur Hérault indique que la satisfaction est que VENDEE TRI est fonctionné. Cependant, il a fonctionné et fonctionne encore presque 24 heures sur 24. Cela laisse peu de temps aux activités de maintenance. Il demande quel aurait été l'impact financier si ce dernier avait fermé pendant la durée du confinement ?

Monsieur Hérault demande si VENDEE TRI avait fermé, tout aurait été enfoui, avec une perte des recettes ?

Il est répondu que oui. Il y aurait eu double perte.

Monsieur Robineau souligne la réactivité, le professionnalisme de PAPREC / COVED dans ce contexte.

Madame Aubin-Sicard souligne que cela paraît normal aux vendéens que tout fonctionne normalement.

Monsieur Robineau indique que de nombreuses questions se sont posées.

Monsieur Calonnec mentionne que le maintien de l'activité de VENDEE TRI a aussi engagé la responsabilité du maître d'ouvrage.

Il est indiqué que cela a été le cas pour les TMB, la reprise des travaux de Sainte Flaive. Tous les prestataires ont été présents.

Monsieur Robineau précise que la presse nationale a mis en avant des professionnels oubliés comme les éboueurs.

Monsieur Gagneux demande si ces agents bénéficieront d'une augmentation, d'une prime.

Monsieur Calonnec indique que cela peut être vu de manière différente. Trivalis a aussi permis aux prestataires de poursuivre leur activité.

3-2 PARTIE TRI

3-2-1 Ambassadeurs du tri - Missions d'aide aux collectivités adhérentes

Le déconfinement du 11 mai a engendré une reprise d'activité au sein des collectivités. Dans ce cadre, Trivalis a proposé à ses adhérents de renforcer leurs équipes en mettant à leur disposition des agents de Trivalis (animateurs prévention, ambassadeurs de tri).

Les missions demandées, du 11 mai au 29 mai, concernent les déchèteries :

- Accueil téléphonique : prise de rendez-vous pour les accès en déchèteries,
- Accueil en déchèteries : filtrage des usagers,
- Renfort en haut-de-quai : diriger les usagers vers les bonnes bennes.

EPCI	Prise de RDV Tél pour communiquer les horaires de passage	Filtrage à l'entrée des déchèteries	Renfort en haut de quai
CC ST GILLES			X
SCOM		X	
CC ST FULGENT LES ESSARTS		X	
LA ROCHE AGGLO		X	
LES SABLES AGGLO	X		
CC DES ACHARDS		X	
SYCODEM		X	

L'ensemble des demandes ont pu être honorées en mettant un agent par semaine par collectivité, en fonction des disponibilités des agents de Trivalis.

Les ambassadeurs de Trivalis et les agents du Pôle Prévention, soit 9 agents au total, ont tous répondu présents pour intervenir sur le terrain.

► Information du bureau.

Papier :

- Baisse de 40 % des tonnages en raison de l'arrêt de la distribution des publicités et de l'édition de la presse écrite.

- Demande assez forte de papiers non triés produits par Trivalis depuis les points d'apports volontaires. Ces papiers avant la pandémie ne valaient rien voire représentaient un coût entre 50 et 70 € par tonne pour les évacuer. Leur raréfaction lui a donné une valeur marchande.

Trivalis a lancé une consultation pour la valorisation de ce papier à compter du 1^{er} juillet 2020. Les offres ont été réceptionnées hier. Les offres devraient être plus intéressantes qu'initialement prévu.

Monsieur Dubreuil demande si la fermeture du site de la Chapelle Darblay pose un problème.

Il est indiqué que d'autres usines peuvent prendre en charge ces déchets. Des tests ont été effectués et se sont révélés bons.

Ce papier pourra toujours être trié sur le site de Mouzeuil Saint Martin mais avec un coût de tri en amont pour aller vers des filières plus nobles. L'étude économique doit être établie.

Le carton brun est devenu aussi plus attractif puisque les déchèteries étaient fermées.

Monsieur Calonnec précise que la fermeture des centres de tri a entraîné une baisse des produits recyclés disponibles. Même le papier déclassé de VENDEE TRI a trouvé preneur à coût zéro. La question est de savoir si cela va perdurer. La filière papier reste fragile. La filière films plastiques reste toujours un vrai sujet puisque le prix de pétrole a chuté. La matière vierge est moins chère que le produit recyclé. Les PET clairs et foncés repris par les gros embouteilleurs restent écoulés à un prix intéressant car la demande reste forte. La filière alu pose quelques difficultés. L'acier est bien repris. Il va être nécessaire de voir comment se déroule la sortie de crise. La situation connue sur les deux derniers mois pour le papier ne sera peut-être pas maintenue.

Il est ajouté que le système reste en dents de scie en fonction du flux.

Monsieur Robineau demande quand va être faite l'analyse des offres.

L'analyse sera rédigée pour la CAO du 7 juillet 2020. Le marché est d'une durée de trois ans.

3.2.2 VENDEE TRI – incendie au niveau de la presse à balles

➤ Incendie le 21/05/2020 vers 4 heures

➤ Arrêt du site les 22 et 23 mai 2020



41

Monsieur Calonnec indique qu'au départ il a été pensé à un incendie provoqué par une petite bouteille de gaz. Lors de la compression, les explosions d'aérosols sont multiples. Dans le cas présent, le câblage de la presse a été fortement endommagé. Les équipes ne savaient pas si les dégâts étaient plus importants et pourraient potentiellement empêcher le redémarrage de la presse (automate, déformation...). Le câblage a été repris dès le vendredi par la société VFE qui a été très réactive. La presse a démarré sans souci.

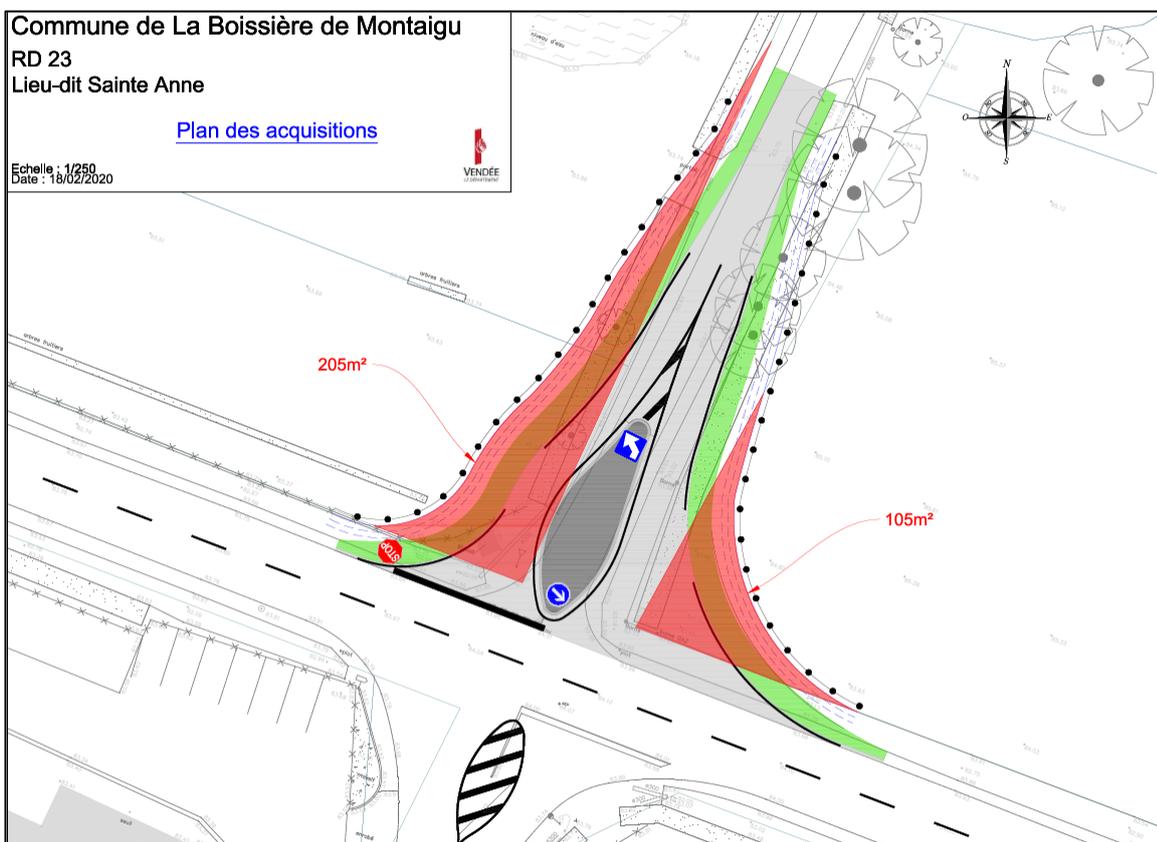
3-3 PARTIE TRAITEMENT

3-3-1 Acquisition de terrain à La Boissière-de-Montaigu

La création du centre de transfert des déchets ménagers sur la commune de La Boissière-de-Montaigu va engendrer un flux de poids lourds qui transitera par une voie communale débouchant sur la RD 23. Pour ce faire, il s'avère nécessaire d'aménager le carrefour entre ces voies pour permettre la rotation des poids-lourds.

Le projet de cet aménagement, réalisé par les services du Département, montre un élargissement de la voie communale qui vient, dès lors, empiéter sur des terrains appartenant à la CAVAC.

Comme le montre le plan, ci-dessous, la surface concernée est de 105 m². À la suite de plusieurs échanges, la coopérative propose un prix de vente à 1 785 € soit 17 €/m².



Vu la délibération D037-COS270318 du 27 mars 2018 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Considérant que Trivalis construit actuellement un centre de transfert unique des ordures ménagères, emballages, papiers et verre sur la commune de la Boissière-de-Montaigu en remplacement des centres de transfert de Boufféré et des Herbiers devenus obsolètes.

Considérant que la création de cet équipement sur la commune de la Boissière-de-Montaigu va engendrer un flux de poids lourds qui transitera par une voie communale débouchant sur la route départementale RD 23.

Considérant que de ce fait, il s'avère nécessaire d'aménager le carrefour entre ces deux voies pour permettre la rotation des poids-lourds et sécuriser l'accès au centre de transfert.

Considérant que cet aménagement, réalisé par les services du Département, implique un élargissement de la voie communale qui vient, dès lors, empiéter sur une portion d'une parcelle cadastrée section A N°401 d'une contenance cadastrale de 105 m² située sur la commune de La Boissière de Montaigu et appartenant à la CAVAC

Considérant que dans ce contexte, Trivalis, envisage d'acquérir la portion de la parcelle susmentionnée.

Considérant que le prix de vente de ce terrain est fixé en accord avec la CAVAC à 17 € le m² soit 1 785 € hors taxe, ce prix étant forfaitaire et définitif.

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

- Approuver l'acquisition de la portion de la parcelle cadastrée section A N°401 d'une contenance cadastrale de 105 m² sur la commune de La Boissière-de-Montaigu au prix de 1 785 € hors taxe, auquel s'ajouteront les frais éventuels incombant à l'acquéreur, sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au budget, section investissement,

- Autoriser Monsieur le Président à signer le compromis de vente, l'acte authentique de vente et toutes les pièces nécessaires pour la réalisation de cette acquisition,

- Autoriser Monsieur le Président à donner procuration à un clerc de l'office notarial pour signer l'acte de vente en son nom en cas d'impossibilité de se déplacer ou de signer à distance.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- Approuve l'acquisition de la portion de la parcelle cadastrée section A N°401 d'une contenance cadastrale de 105 m² sur la commune de La Boissière-de-Montaigu au prix de 1 785 € hors taxe, auquel s'ajouteront les frais éventuels incombant à l'acquéreur, sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au budget, section investissement,
- Autorise Monsieur le Président à signer le compromis de vente, l'acte authentique de vente et toutes les pièces nécessaires pour la réalisation de ces acquisitions,
- Autorise Monsieur le Président à donner procuration à un clerc de l'office notarial pour signer l'acte de vente en son nom en cas d'impossibilité de se déplacer ou de signer à distance.

4 – Administratif

4-1 Décisions prises par le Président sur le fondement de l'article 1^{er} – II de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020

Compte tenu de la crise sanitaire, le bureau de Trivalis n'a pas pu valablement se réunir au mois d'avril.

L'article 1er – II de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 qui fait suite à la loi du 23 mars 2020 prévoit que « II. - Le président de l'établissement public de coopération intercommunale exerce, par délégation, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du septième au treizième alinéa de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales et du troisième au huitième alinéa de l'article L. 163-12 du code des communes de la Nouvelle-Calédonie. Les délégations en matière d'emprunt sont régies par l'article 6 de l'ordonnance du 25 mars 2020 susvisée. »

Ces dispositions ont pour objet pendant l'état d'urgence sanitaire, d'assurer la continuité de l'action des syndicats mixtes fermés tel que Trivalis en confiant à leur Président et ce, sans qu'une délibération préalable du comité syndical ne s'impose, l'exercice de la majeure partie des attributions qui relèvent, en temps normal, du comité syndical, quelles que soient les délégations préexistantes.

Ainsi, l'ensemble des décisions prises sur le fondement de l'article 1er II de l'ordonnance n°2020-391 a été mis à disposition sur la GED (pleiade) et transmis à l'ensemble des délégués du comité syndical.

Il s'agit de :

- ARRETE autorisant la conclusion et la signature de l'avenant n° 3 au lot n° 1 du marché 2019_M171 « Prise en charge, transport et déchargement de déchets ménagers et composts sur le département de la Vendée » en application de l'article 1 II de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020. [Ajout de ligne de prix pour du transport des emballages de VENDEE TRI vers Trivalo \(35\)](#).
- ARRETE autorisant la conclusion et la signature de l'avenant n° 1 au marché 2019_M017 « Prestation de tri des emballages » en application de l'article 1 II de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020. [Changement de RIB](#).
- ARRETE autorisant la substitution de signature au profit d'un clerc de l'acte authentique de vente de la parcelle cadastrée section A N°843 située la commune de la Boissière-de-Montaigu en application de l'article 1 II de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020. [Finalisation de la vente](#).
- ARRETE autorisant la substitution de signature au profit d'un clerc de l'acte authentique de vente de la parcelle cadastrée section A N°844 située la commune de la Boissière-de-Montaigu en application de l'article 1 II de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020. [Finalisation de la vente](#).

► Information du bureau.

4-2 Passation d'avenants non soumis pour avis à la commission d'appel d'offres

Les deux avenants ont le même objet. Nantes Métropole a sollicité Trivalis afin de réceptionner des tonnages d'ordures ménagères résiduelles (OMR) par semaine.

- ✓ Avenant n° 3 au lot n° 2 « Transport maritime, transport terrestre et, le cas échéant, traitement des déchets non dangereux collectés sur le territoire de la commune de l'île d'Yeu » du marché 2016_M017 « Exploitation et maintenance des outils de gestion des déchets non dangereux de l'île d'Yeu, transport maritime et terrestre et traitement des déchets non dangereux issus de l'île d'Yeu »

Attributaire	SUEZ RV OUEST
Raisons de la passation de l'avenant	<p>Nantes Métropole a sollicité Trivalis afin de réceptionner 100 tonnes d'OMR par semaine à la suite de la crise sanitaire liée au COVID 19. Cette demande s'inscrit dans une démarche visant à limiter le vide de four pour la destruction des DASRI et le maintien du réseau de chaleur.</p> <p>Les OMR issues de l'île d'Yeu ont été mises en balles à compter de mi-mars et envoyées vers une installation de stockage, propriété de Suez.</p> <p>Afin de limiter au maximum le tonnage enfoui, les OMR de l'île d'Yeu vont désormais être orientées vers l'incinérateur d'ALCEA en plus des tonnes déjà demandées.</p>
Objet(s) de l'avenant	<p>Ajout d'une ligne de prix au Bordereau des Prix Unitaires :</p> <p>- Transport des caissons d'OMR pleins depuis le port d'arrivée sur le continent, déchargement à la Roche-sur-Yon, reprise puis transport vers l'UVE de Nantes y compris la prise en charge sur le port et la dépose d'un caisson vide : 52,58 € HT/Tonne</p>

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération D037-COS270318 du 27 mars 2018 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Monsieur le Président rappelle aux membres du bureau que Trivalis a conclu le 28 décembre 2016, un accord-cadre de prestations de services, passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, avec l'entreprise SUEZ RV OUEST pour le transport maritime, le transport terrestre et, le cas échéant, le traitement des déchets non dangereux collectés sur le territoire de la commune de l'île d'Yeu, correspondant au lot n° 2 de l'accord-cadre n° 2016-M017.

Monsieur le Président précise qu'il s'agit d'un accord-cadre s'exécutant au fur et à mesure de l'émission de bons de commande, conclu sans minimum ni maximum, en quantité et en valeur. Les prix unitaires définis au Bordereau des Prix Unitaires (BPU) s'appliquent aux quantités réellement exécutées. L'accord-cadre a été conclu pour une durée de 3 ans et 11 mois, non reconductible, à compter du 1^{er} février 2017.

Monsieur le Président informe les membres du bureau de l'objet de l'avenant :

Considérant que Nantes Métropole a sollicité Trivalis afin de réceptionner 100 tonnes d'ordures ménagères résiduelles (OMR) par semaine suite à la crise sanitaire liée au COVID 19 et que cette demande s'inscrit dans une démarche visant à limiter le vide de four pour la destruction des DASRI et le maintien du réseau de chaleur.

Considérant que les OMR issues de l'île d'Yeu ont été mises en balles à compter de mi-mars et envoyées vers une installation de stockage, propriété de Suez.

Considérant qu'afin de limiter au maximum le tonnage enfoui, les OMR de l'île d'Yeu vont désormais être orientées vers l'incinérateur d'ALCEA, en plus des tonnes déjà demandées.

Il convient de prévoir dans le cadre du présent avenant, l'ajout de la ligne de prix suivante au Bordereau des Prix Unitaires :

- Transport des caissons d'OMR pleins depuis le port d'arrivée sur le continent, déchargement à la Roche-sur-Yon, reprise puis transport vers l'UVE de Nantes y compris la prise en charge sur le port et la dépose d'un caisson vide : 52,58 € HT/Tonne.

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

- Approuver l'avenant n° 3 au lot n° 2 du marché 2016_M017,
- Autoriser le Président à conclure et signer l'avenant susmentionné, à intervenir avec le titulaire, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- **Approuve l'avenant n° 3 au lot n° 2 du marché 2016_M017,**
- **Autorise le Président à conclure et signer l'avenant susmentionné, à intervenir avec le titulaire, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.**

[Monsieur Robineau indique que précédemment Trivalis n'avait pas de contact avec Nantes Métropole.](#)

- ✓ Avenant n° 2 au lot n° 1 « Prise en charge, transfert, transport et traitement des ordures ménagères issues d'installations de transfert ou de pré-traitement de Vendée » du marché 2018_M257 « Prise en charge, transfert, transport et traitement de déchets ménagers issus du département de la Vendée »

Attributaire	Groupement conjoint ALCEA SASU (mandataire), VEOLIA ARC EN CIEL et SECHE ECO INDUSTRIES (cotraitants)
Raisons de la passation de l'avenant	Nantes Métropole a sollicité Trivalis afin de réceptionner 100 T d'OMR par semaine à la suite de la crise sanitaire liée au COVID 19. Cette demande s'inscrit dans une démarche visant à limiter le vide de four pour la destruction des DASRI et le maintien du réseau de chaleur. Les OMR issues de l'île d'Yeu ont été mises en balles à compter de mi-mars et envoyées vers une installation de stockage, propriété de Suez. Afin de limiter au maximum le tonnage enfoui, les OMR de l'île d'Yeu vont être orientées vers l'incinérateur d'ALCEA en plus des tonnes déjà demandées.
Objet(s) de l'avenant	Ajout de lignes de prix au Bordereau des Prix Unitaires : 13- OM issues de l'île d'Yeu Site de valorisation énergétique : ALCEA (Nantes 44) 13.1- Prix unitaire hors TVA et hors TGAP à la tonne d'ordures ménagères traitée : 85,00 € HT/Tonne 13.2- TGAP - 2020 (pour l'année 2020) : 3,00 €HT/Tonne 13.3- TGAP - 2021 (pour l'année 2021) : 8,00 €HT/Tonne 13.4- TGAP - 2022 (pour l'année 2022) : 11,00 €HT/Tonne

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
Vu la délibération D037-COS270318 du 27 mars 2018 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Monsieur le Président rappelle aux membres du bureau que Trivalis a conclu le 29 novembre 2018, avec le groupement conjoint constitué des sociétés ALCEA SASU, mandataire, VEOLIA ARC EN CIEL et SECHE ECO INDUSTRIES, cotraitants, un accord-cadre de prestations de services, passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert conformément aux articles 25-I-1° et 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, relatif à la prise en charge, au transfert, au transport et au traitement des ordures ménagères issues d'installations de transfert ou de pré-traitement de Vendée, correspondant au lot n° 1 de l'accord-cadre 2018_M257.

Monsieur le Président indique que la durée du lot n° 1 de l'accord-cadre est de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2019. Il précise également qu'il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire, fixant toutes les stipulations contractuelles et par conséquent exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande, conformément aux articles 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016. Monsieur le Président ajoute que cet accord-cadre est conclu sans minimum ni maximum en valeur ou en quantité en application de l'article 78-II-3° du décret précité.

Monsieur le Président informe les membres du bureau de l'objet de l'avenant :

Considérant que Nantes Métropole a sollicité Trivalis afin de réceptionner 100 tonnes d'ordures ménagères résiduelles (OMR) par semaine suite à la crise sanitaire liée au COVID 19 et que cette demande s'inscrit dans une démarche visant à limiter le vide de four pour la destruction des DASRI et le maintien du réseau de chaleur.

Considérant que les OMR issues de l'île d'Yeu ont été mises en balles à compter de mi-mars et envoyées vers une installation de stockage, propriété de Suez.

Considérant qu'afin de limiter au maximum le tonnage enfoui, les OMR de l'île d'Yeu vont désormais être orientées vers l'incinérateur d'ALCEA, en plus des tonnes déjà demandées.

Il convient de prévoir dans le cadre du présent avenant, l'ajout des lignes de prix suivantes au Bordereau des Prix Unitaires :

	13- OM issues de l'île d'Yeu	Unité	Prix unitaire en € HT
	<i>Site de valorisation énergétique : ALCEA (Nantes 44)</i>		
13.1	Prix unitaire hors TVA et hors TGAP à la tonne d'ordures ménagères traitée	Tonne	85,00
13.2	TGAP – 2020 (pour l'année 2020)	Tonne	3,00
13.3	TGAP – 2021 (pour l'année 2021)	Tonne	8,00
13.4	TGAP – 2022 (pour l'année 2022)	Tonne	11,00

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

Approuver l'avenant n° 2 au lot n° 1 du marché 2018_M257,

Autoriser le Président à conclure et signer l'avenant susmentionné, à intervenir avec le groupement attributaire, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n° 2 au lot n° 1 du marché 2018_M257,
- Autorise le Président à conclure et signer l'avenant susmentionné, à intervenir avec le groupement attributaire, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

4-3 Avenant n°5 à la convention de mise à disposition partielle de service entre Challans-Gois communauté et Trivalis

Trivalis et Challans-Gois Communauté ont signé le 27 juillet 2009 une convention de mise à disposition partielle de service prévoyant que la communauté de communes mette à disposition de Trivalis une partie des agents et des matériels affectés au service de la collecte des déchets ménagers et assimilés, afin d'assurer la prise en charge, le transport et le vidage dans les centres de traitement indiqués par Trivalis, des déchets ménagers et assimilés collectés dans les déchèteries de la communauté de communes.

Par avenant signé le 14 septembre 2015, les parties ont décidé d'intégrer dans la convention initiale la mise à disposition de 3 bennes tout-venant, propriété de la communauté de communes.

Les bennes situées dans la déchèterie de Challans sont mises à disposition de Trivalis pour un montant de 34,60 € HT/benne/mois.

Depuis le 1^{er} septembre 2019, le nombre de bennes mises à disposition dans la déchèterie de Challans est passé de 3 à 5 bennes réparties de la façon suivante :

- ✓ 2 bennes tout-venant au prix de 36,29 € HT/ benne / mois
- ✓ 2 bennes cartons au prix de 73,05 € HT/ benne /mois
- ✓ 1 benne mobilier au prix de 71 € HT/ benne / mois

Un avenant n°5 à la convention doit être conclu afin de prendre en compte ces modifications.

Vu la délibération D037-COS270318 du 27 mars 2018 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Vu la convention de mise à disposition partielle de service signée le 27 juillet 2009

Vu l'avenant 1 à la convention de mise à disposition partielle de service signé le 11 août 2011

Vu l'avenant 2 à la convention de mise à disposition partielle de service signé le 20 janvier 2012

Vu l'avenant 3 à la convention de mise à disposition partielle de service signé le 14 septembre 2015

Vu l'avenant 4 à la convention de mise à disposition partielle de service signé le 28 février 2017

Considérant que Trivalis a signé le 27 juillet 2009, en application de l'article L.5721-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, avec la Communauté de communes du Pays de Challans une convention de mise à disposition partielle de service.

Considérant que cette convention prévoit que la Communauté de communes du Pays de Challans met à la disposition de TRIVALIS une partie des agents et des matériels affectés au service de la collecte des déchets ménagers et assimilés, afin d'assurer la prise en charge, le transport et le vidage dans les centres de traitement indiqués par TRIVALIS, des déchets ménagers et assimilés collectés dans la déchèterie de Challans.

Considérant que dans ce contexte, Challans-Gois communauté met à la disposition de Trivalis depuis 2015, 3 bennes tout-venant sur la déchèterie de Challans.

Considérant que depuis le 1^{er} septembre 2019, le nombre de bennes mises à disposition dans la déchèterie de Challans est passé de 3 à 5 bennes réparties de la façon suivante :

- ✓ 2 bennes tout-venant
- ✓ 2 bennes cartons
- ✓ 1 benne mobilier

Considérant que la convention de mise à disposition partielle de service doit donc être modifiée par un avenant n°5.

Considérant que cet avenant modifie la convention comme suit :

L'article 2 de la convention est modifié ainsi qu'il suit :

La phrase :

« *Mise à disposition de 3 bennes tout-venant dans la déchèterie de Challans* »

Est remplacée par :

« *Mise à disposition de 5 bennes dans la déchèterie de Challans :*

- *2 bennes tout-venant*
- *2 bennes cartons*
- *1 benne mobilier* »

L'article 6 de la convention est modifié ainsi qu'il suit :

La phrase :

« - *Location de 3 bennes tout-venant 34,60 € HT/benne/mois* »

Est remplacée par :

« - *Location de 2 bennes tout-venant 36,29 € HT/benne/mois* »

De plus les lignes de prix suivantes sont ajoutées :

« - *Location de 2 bennes cartons 73,05 € HT/benne/mois* »

Location de 1 benne mobilier 71 € HT/benne/mois »

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour ;

- Approuver l'avenant 5 à la convention de mise à disposition partielle de service, ci-joint, à intervenir avec Challans-Gois Communauté,
- Autoriser le Président à conclure et à signer l'avenant 5 susmentionné, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- **Approuve l'avenant 5 à la convention de mise à disposition partielle de service, ci-joint, à intervenir avec Challans-Gois Communauté,**
- **Autorise le Président à conclure et à signer l'avenant 5 susmentionné, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.**

4-4 Marché public de quasi-régie en vue de la réalisation de prestations de services pour la gestion administrative, technique et financière de la SPL UniTri

Monsieur Robineau rappelle que Trivalis s'est associé à la SPL. L'expertise de Guénaëlle le Henry et Olivier André s'est avérée très utile dans la préparation de la rédaction du marché qui a été attribué au Groupement SECHE / BRANGEON. La SPL souhaite continuer à bénéficier de l'expertise de Guénaëlle le Henry.

Il est précisé que la SPL permet à ses actionnaires de passer des marchés avec elle, en dehors des formalités de publicités et de concurrence. Dans ce cadre, c'est la SPL qui fait appel à ses actionnaires afin qu'ils mettent à sa disposition des moyens humains et matériel et assurent une prestation de service de gestion administrative, technique et financière de la SPL. Pour Trivalis, la prestation est technique et durera jusqu'à la réception du marché.

Vu la délibération D144-COS181218 du 18 décembre 2018 approuvant l'adhésion de Trivalis à la société locale publique UNITRI,

Vu les articles L. 2511-2-1° et suivants du code de la commande publique,

Considérant que Trivalis s'est associé avec treize structures intercommunales (communautés de communes, communautés d'agglomération et syndicats mixtes), parmi lesquels Valor3e et la CA2B en vue de la création d'un nouveau centre de tri public interrégional sur les communes de La Tessoualle et de Loublande.

Considérant que ce nouvel équipement est porté par une société publique locale, UniTri, constituée le 18 janvier 2019.

Considérant que préalablement à sa constitution le 18 janvier 2019, la SPL UniTri a bénéficié de l'assistance de ses collectivités actionnaires, et plus spécifiquement de l'investissement des agents de Valor3e et de la CA2B, pour assurer la préfiguration et le démarrage de son activité.

Considérant que les actionnaires de la SPL souhaitent maintenir ce modèle de fonctionnement, en confiant la gestion administrative et technique d'UniTri à Valor3e, Trivalis et la CA2B, afin d'optimiser les charges de fonctionnement de la SPL

Considérant que Trivalis, Valor3e et la CA2B ont donc vocation à assurer des prestations support de gestion administrative, technique et financière de la SPL UniTri dans le cadre d'un contrat de « quasi-régie » conclu conformément aux dispositions des articles L. 2511-2-1° et suivants du code de la commande publique, sans qu'il soit besoin de mettre en œuvre des formalités préalables de publicité et mise en concurrence, et ayant pour objet de préciser les conditions dans lesquelles Trivalis, Valor3e et la CA2B s'engagent à assurer la gestion de la SPL UniTri.

Considérant que les principales caractéristiques de ce marché sont indiquées ci-dessous :

1/ Missions confiées à TRIVALIS

Trivalis s'engage à effectuer les prestations techniques suivantes :

- Suivi technique de la procédure marché public global de performances (échanges avec le groupement pour la mise au point du marché),
- Suivi d'exécution et visa,
- Suivi du chantier en phase travaux pour la partie process-chaîne de tri,
- Suivi de la Mise en Service Industrielle,
- Assistance pour la réalisation du circuit de visite et des outils pédagogiques.

Ces prestations seront effectuées grâce aux moyens humains et matériels de Trivalis (informatique, téléphonie...).

Ces prestations ne pourront pas représenter plus de 20 % du temps de travail de l'agent qui assurera ses missions.

2/ Prix

Pour les missions techniques, le prix de l'heure est fixé à 55 €.

3/ Durée

Le marché public est conclu jusqu'à la réception du centre de tri.

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

- Approuver le marché public de quasi-régie à intervenir avec la SPL UniTri pour la gestion administrative, financière et technique de la SPL,
- Autoriser le Président à signer le marché ainsi que tout acte nécessaire à son exécution.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- Approuve le marché public de quasi-régie à intervenir avec la SPL UniTri pour la gestion administrative, financière et technique de la SPL,**
- Autorise le Président à signer le marché ainsi que tout acte nécessaire à son exécution.**

4-5 Mise à jour de la délibération du 9 janvier 2017 instaurant le dispositif RIFSEEP – Intégration des cadres d'emploi des ingénieurs et techniciens territoriaux

Par délibération n°D001-BUR090117, Trivalis a mis en place, le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Suite à la publication du décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale, modifiant le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le RIFSEEP peut désormais être transposé aux cadres d'emplois des ingénieurs et techniciens territoriaux.

Les dispositions réglementaires du RIFSEEP seront désormais applicables à l'ensemble des cadres d'emploi existants au tableau des effectifs de Trivalis.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité,

Vu le décret n°88-631 du 6 mai 1988 modifié relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés, payable mensuellement en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension du bénéficiaire un taux individuel, fixé dans la limite d'un taux maximum de 15 %,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des attachés des administrations d'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 14 février 2019 portant application au corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime

indemnitaires tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP),

Vu l'arrêté ministériel en date du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 du Ministère de la décentralisation et de la fonction publique et du Ministère des finances et des comptes publics, relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Vu la délibération du comité syndical n°D108-COS270318 en date du 27 mars 2018 portant délégation d'attributions accordées au bureau,

Vu la délibération du 9 janvier 2017 portant mise en œuvre du régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Vu l'avis du comité technique en date du 14 mai 2020,

Considérant que ce régime indemnitaire, tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, a pour vocation de réduire le nombre de primes existantes actuellement mises en œuvre et qu'il s'inscrit dans une démarche de valorisation de l'exercice des fonctions, de l'expérience et de l'engagement professionnel ainsi que de la manière de servir,

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour la délibération susmentionnée afin d'y intégrer les agents du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux et celui des techniciens territoriaux,

Monsieur le Président propose à l'assemblée délibérante de rappeler les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

Les bénéficiaires :

Le présent régime indemnitaire pourra être attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- les administrateurs territoriaux
- les ingénieurs en chef territoriaux
- les attachés territoriaux
- les ingénieurs territoriaux
- les rédacteurs territoriaux
- les techniciens territoriaux
- les agents de maîtrise territoriaux
- les adjoints administratifs territoriaux
- les adjoints techniques territoriaux

1 / L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Ces fonctions sont classées au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
 - ✓ Du niveau de responsabilité ou de l'impact sur la structure
 - ✓ Du niveau d'encadrement dans la hiérarchie
 - ✓ De la responsabilité de projets ou d'opérations

- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
 - ✓ Niveau de connaissances ou expériences requises pour le poste (appui ressource pour la structure ?)
 - ✓ Niveau de complexité des missions
 - ✓ Niveau d'autonomie et d'initiative

- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
 - ✓ Relationnel (interne/externe)
 - ✓ Contraintes du poste liées à des horaires fixes ou décalés, aux déplacements fréquents
 - ✓ Domaines d'intervention à risque (susceptibles de contentieux)
 - ✓ Niveau de confidentialité

Monsieur le Président rappelle la cotation des groupes et les montants maximums annuels retenus.

GROUPE	Fonctions / postes du syndicat	Montants annuels maximum de l'IFSE
ADMINISTRATEURS (catégorie A)		
G1	Directeur Général des Services	49 980.00 €
G2	Chef de service	46 920.00 €
G3	Adjoint au chef de service	42 330.00 €
GROUPE	Fonctions / postes du syndicat	Montants annuels maximum de l'IFSE
INGENIEURS EN CHEF (catégorie A)		
G1	Directeur Général des Services	57 120.00 €
G2	Chef de service	49 980.00 €
G3	Adjoint au chef de service	46 920.00 €
G4	Chef de projets – responsable pôle technique	42 330.00 €
GROUPE	Fonctions / postes du syndicat	Montants annuels maximum de l'IFSE
ATTACHES (catégorie A)		
G1	Directeur Général des Services	36 210.00 €
G2	Chef de service	32 130.00 €
G3	Adjoint au chef de service	25 500.00 €
G4	Chef de projets (responsable pôle administratif ou financier : contrôle de gestion, commande publique, ressources humaines, administration générale, affaires juridiques, secrétariat technique, comptabilité-finances, ...)	20 400.00 €

GROUPES	Fonctions / postes du syndicat	Montants annuels maximum de l'IFSE
INGENIEURS (catégorie A)		
G1	Directeur Général des Services	36 210.00 €
G2	Chef de service	32 130.00 €
G3	Adjoint au chef de service	25 500.00 €
G4	Chef de projets (responsable pôle technique,...)	20 400.00 €
GROUPES	Fonctions / postes du syndicat	Montants annuels maximum de l'IFSE
REDACTEURS (catégorie B)		
G1	Chef de projets (adjoint au chef du service communication/prévention, adjoint au chef du service finances, responsable pôle contrôle de gestion,...)	17 480.00 €
G2	Responsable de pôle (responsable pôle administratif ou financier : commande publique, ressources humaines, administration générale, affaires juridiques, secrétariat technique, comptabilité-finances, ...)	16 015.00 €
G3	Chargé d'activités spécifiques	14 650.00 €
GROUPES	Fonctions / postes du syndicat	Montants annuels maximum de l'IFSE
TECHNICIENS (catégorie B)		
G1	Chef de projets,	17 480.00 €
G2	Responsable de pôle (responsable pôle technique, technicien référent,...)	16 015.00 €
G3	Chargé d'activités spécifiques	14 650.00 €
GROUPES	Fonctions / postes du syndicat	Montants annuels maximum de l'IFSE
AGENTS DE MAITRISE (catégorie C)		
G1	Chargé d'activités spécifiques (technicien pôle informatique et logistique, technicien pôle technique, ambassadeur du tri-référent, ...)	11 340.00 €
G2	Chargé d'affaires (Assistant informatique et logistique, ambassadeur du tri, ...)	10 800.00 €
GROUPES	Fonctions / postes du syndicat	Montants annuels maximum de l'IFSE
ADJOINTS TECHNIQUES (catégorie C)		
G1	Chargé d'activités spécifiques (technicien pôle informatique et logistique, technicien pôle technique, ambassadeur du tri-référent, ...)	11 340.00 €
G2	Chargé d'affaires (Assistant informatique et logistique, ambassadeur du tri, ...)	10 800.00 €
GROUPES	Fonctions / postes du syndicat	Montants annuels maximum de l'IFSE
ADJOINTS ADMINISTRATIFS (catégorie C)		
G1	Chargé d'activités spécifiques (chargé de l'administration générale, chargé de la commande publique, chargé des ressources humaines, chargé de comptabilité, chargé de l'accueil, ...)	11 340.00 €
G2	Chargé d'affaires (chargé de comptabilité, assistant administratif, chargé de la commande publique, ...)	10 800.00 €

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- ✓ L'approfondissement des savoirs techniques, des pratiques, l'élargissement des compétences, notamment par le biais des formations
- ✓ L'approfondissement de la connaissance de l'environnement de travail
- ✓ La consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste
- ✓ Les conditions d'acquisition de l'expérience (autonomie, variété des missions, des publics, complexité, polyvalence, transversalité)

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- ✓ En cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- ✓ En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- ✓ Au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Périodicité du versement de l'IFSE :

L'IFSE est versée mensuellement.

Modalités de versement de l'IFSE :

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Clause de revalorisation :

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les absences :

L'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement en cas de :

- Congé de maladie ordinaire
- Accident de service
- Maladie professionnelle
- Maternité, adoption, naissance, paternité
- Congé de longue maladie
- Congé de longue durée
- Congé de grave maladie
- Congé exceptionnel

Exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables, et notamment :

- la prime de responsabilité attribuée à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés, payable mensuellement en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension du bénéficiaire un taux individuel, fixé dans la limite d'un taux maximum de 15 %,
- l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

2 / Le CIA (complément indemnitaire annuel)

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel (entre 0 et 100 % du montant maximal fixé par groupe de fonction). Le CIA n'a pas vocation à être reconduit automatiquement d'une année sur l'autre.

Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte :

- De l'ensemble des indicateurs de la manière de servir, spécifiés dans la grille du compte rendu d'entretien professionnel, et correspondant aux critères d'évaluation retenus dans le cadre de l'entretien professionnel :
 - ✓ Résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
 - ✓ Compétences professionnelles et techniques
 - ✓ Compétences relationnelles
 - ✓ Engagement/implication ou capacité d'encadrement
- De l'appréciation générale traduisant la valeur professionnelle de l'agent au regard des critères ci-dessus,
- De l'atteinte des objectifs.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupes	Montants annuels maximum du complément indemnitaire
ADMINISTRATEURS (catégorie A)	
G1	8 820.00 €
G2	8 280.00 €
G3	7 470.00 €
Groupes	
INGENIEURS EN CHEF (catégorie A)	
G1	10 080.00 €
G2	8 820.00 €
G3	8 280.00 €
G4	7 470.00 €
Groupes	
ATTACHES (catégorie A)	
G1	6 390.00 €
G2	5 670.00 €
G3	4 500.00 €
G4	3 600.00 €
Groupes	
INGENIEURS (catégorie A)	
G1	6 390.00 €
G2	5 670.00 €
G3	4 500.00 €
G4	3 600.00 €

Groupes	Montants annuels maximum du complément indemnitaire
REDACTEURS (catégorie B)	
G1	2 380.00 €
G2	2 185.00 €
G3	1 995.00 €
Groupes	Montants annuels maximum du complément indemnitaire
TECHNICIENS (catégorie B)	
G1	2 380.00 €
G2	2 185.00 €
G3	1 995.00 €
Groupes	Montants annuels maximum du complément indemnitaire
AGENTS DE MAITRISE (catégorie C)	
G1	1 260.00 €
G2	1 200.00 €
Groupes	Montants annuels maximum du complément indemnitaire
ADJOINTS TECHNIQUES (catégorie C)	
G1	1 260.00 €
G2	1 200.00 €
Groupes	Montants annuels maximum du complément indemnitaire
ADJOINTS ADMINISTRATIFS (catégorie C)	
G1	1 260.00 €
G2	1 200.00 €

Périodicité du versement du CIA :

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement 1 fois par an sur l'année N+1 en fonction de l'évaluation de l'année N. Il ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

En tout état de cause, la procédure d'entretien professionnel et la procédure d'attribution de la part CIA seront synchronisées.

Modalités de versement :

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

Clause de revalorisation :

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les absences :

Le montant du complément indemnitaire pourra faire l'objet d'une modulation individuelle proportionnelle à la présence effective.

Exclusivité :

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

3 / L'indemnité horaire pour travaux supplémentaires

Les agents susceptibles de bénéficier d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans le cadre du dispositif réglementaire et de l'accord sur l'aménagement du temps de travail sont :

- les agents relevant des cadres d'emplois de la catégorie C et catégorie B :
 - ✓ Adjoints administratifs territoriaux et adjoints techniques territoriaux
 - ✓ Agents de maîtrise territoriaux
 - ✓ Rédacteurs territoriaux et techniciens territoriaux

La réalisation d'heures supplémentaires est liée aux nécessités de service et à la continuité du service public et ces heures sont validées préalablement par l'encadrement.

4 / La prime de responsabilité des emplois de direction

La prime de responsabilité pourra être attribuée à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés, payable mensuellement en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension du bénéficiaire un taux individuel, fixé dans la limite d'un taux maximum de 15 %.

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

- Mettre à jour, selon la proposition ci-dessus, la délibération du 9 janvier 2017 portant mise en œuvre du régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), en y intégrant le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et celui des techniciens territoriaux suite à la parution du décret n°2020-182 du 27 février 2020 et ses annexes 1 et 2,
- Préciser que les critères d'attribution pour la part IFSE et la part CIA, et d'une manière plus générale que le dispositif mis en place par délibération du 9 janvier 2017 restent inchangés et s'appliquent désormais, aux cadres d'emplois des administrateurs, des ingénieurs en chef, des ingénieurs, des attachés, des rédacteurs, des techniciens, des adjoints administratifs, des agents de maîtrise et des adjoints techniques en lieu et place des dispositifs de régime indemnitaire précédemment délibérés par l'assemblée,
- Décider de maintenir la prime de responsabilité attribuée à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés, payable mensuellement en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension du bénéficiaire un taux individuel, fixé dans la limite d'un taux maximum de 15 %,
- Décider de maintenir l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires dans les conditions indiquées ci-dessus,
- Décider, en application de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et de l'article 6 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014, de maintenir, à titre individuel au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience acquise prévu au 2° de l'article 2 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel,
- Autoriser Monsieur le Président à prendre et à signer les arrêtés dans les limites sus-énoncées au regard des critères susvisés.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- **Met à jour, selon la proposition ci-dessus, la délibération du 9 janvier 2017 portant mise en œuvre du régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), en y intégrant le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et celui des techniciens territoriaux suite à la parution du décret n°2020-182 du 27 février 2020,**
- **Précise que les critères d'attribution pour la part IFSE et la part CIA, et d'une manière plus générale que le dispositif mis en place par délibération du 9 janvier 2017 restent inchangés et s'appliquent désormais, aux cadres d'emplois des administrateurs, des ingénieurs en chef, des ingénieurs, des attachés, des rédacteurs, des techniciens, des adjoints administratifs, des agents de maîtrise et des**

adjoints techniques en lieu et place des dispositifs de régime indemnitaire précédemment délibérés par l'assemblée,

- Décide de maintenir la prime de responsabilité attribuée à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés, payable mensuellement en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension du bénéficiaire un taux individuel, fixé dans la limite d'un taux maximum de 15 %,

- Décide de maintenir l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires dans les conditions indiquées ci-dessus,

- Décide, en application de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et de l'article 6 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014, de maintenir, à titre individuel au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience acquise prévu au 2° de l'article 2 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel,

- Autorise Monsieur le Président à prendre et à signer les arrêtés dans les limites sus-énoncées au regard des critères susvisés.

Monsieur Robineau donne la parole à Monsieur Richard.

5 – Finances

Monsieur Richard indique que Trivalis a passé cette crise sans turbulence financière majeure. CITEO a versé les sommes attendues depuis de longs mois.

Monsieur Robineau indique que Trivalis sur proposition de Jean-Michel BUF pourrait être une des collectivités témoins de l'étude approfondie qui sera lancée autour de la réalité des 80% de prise en charge par CITEO des coûts de collecte sélective (pourcentage contesté par de nombreuses collectivités).

Il est indiqué que Trivalis a reçu de CITEO :

- 830 000 € de 2017
- solde 2018 perçu en février 2020 de l'ordre de 1.8 M€
- liquidatif 2019 à venir selon le calendrier habituel.

Trivalis est à jour des réceptions de la part de CITEO.

Monsieur Robineau demande à quel pourcentage se situe le liquidatif.

Il est indiqué qu'en 2018, il était autour des 60 %.

Monsieur Calonnec indique que cela reste difficile. Il est nécessaire de réaliser le solde des coûts de collecte et de traitement. Trivalis a utilisé les données de Compta Coût. Le résultat se situait autour de 60 à 65 % alors que la secrétaire d'Etat, Brune POIRSON, avait évoqué au moment de la problématique sur la consigne que CITEO continuerait de prendre en charge 80 % des coûts lors de ses interventions. Elle avait été interpellée sur le fait que CITEO ne versait pas ce pourcentage. Une étude a été diligentée par le ministère de l'écologie. Trivalis a été auditionné par téléphone. Des questions techniques et financières ont été posées. Les deux interlocuteurs ne semblaient pas avoir de connaissances particulières sur les déchets et le tri.

Trivalis restera attentif aux résultats de cette étude.

5-1 Proposition d'adhésion au Réseau Compost Citoyen

Monsieur Robineau mentionne que l'association ne se manifeste pas souvent.

Monsieur Calonnec indique qu'ils ont une délégation départementale. Ils ont participé à l'élaboration du Plan départemental puis régional. Les membres de cette association ont des capacités d'écoute sur ces sujets et une vision moins dogmatique sur la gestion des biodéchets.

Vu la délibération du comité syndical n°D036-COS270318, en date du 27 mars 2018, portant délégation d'attributions du comité syndical au président,

Vu la délibération du comité syndical n°D037-COS270318, en date du 27 mars 2018, portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Vu la délibération D127-COS171219 du 17 décembre 2019 portant délégation d'attributions du comité syndical au président,

Considérant que le Réseau compost Citoyen est une association nationale créée en 2009 qui compte à ce jour 250 adhérents (association, citoyens, entreprises, collectivités, équipementiers) qui permet la création d'outils pour développer la pratique de la gestion de proximité des biodéchets.

Considérant que l'adhésion permet :

- De contribuer à réduire et gérer durablement les biodéchets,
- De soutenir la pratique du compostage de proximité pour développer ce choix citoyen,
- De favoriser le retour au sol de la matière organique,
- D'échanger, partager, discuter avec d'autres membres du réseau via une liste de discussion,
- De bénéficier d'outils conçus pour l'adhérents,
- D'être représenté auprès des instances nationales,
- De répondre aux AAP lancés par le RCC.

Considérant que la cotisation est établie à 400 € pour 2020.

Monsieur le Président propose au bureau, compte tenu des objectifs du syndicat et notamment en matière de valorisation organique de faire adhérer Trivalis à cette association.

Les membres du bureau sont ainsi invités à délibérer pour :

Décider de faire adhérer le syndicat Trivalis au Réseau Compost Citoyen pour l'année 2020,

Autoriser le Président à signer le bulletin d'adhésion et tout document relatif à cette décision,

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- **Décide de faire adhérer le syndicat Trivalis au Réseau Compost Citoyen pour l'année 2020,**
- **Autorise le Président à signer le bulletin d'adhésion et tout document relatif à cette décision**

5-2 Demande de subvention – Matrices des coûts

Depuis 2017, Trivalis et l'ensemble de ses adhérents ont engagé une démarche de connaissance des coûts du service public de gestion des déchets. Cette démarche permet :

- ✓ D'identifier les coûts par flux de déchets et par étape technique de gestion ;
- ✓ De disposer d'un cadre commun pour situer les collectivités par rapport à d'autres structures.

Dans ce cadre, et afin d'analyser les données collectées, le syndicat a lancé une consultation formalisée pour être accompagné, pour les années 2020 à 2023 :

- ✓ Dans l'assistance au remplissage des matrices ;
- ✓ Dans la compilation, le traitement et l'analyse des données.

Huit offres ont été remises ce jour.

Cette mission est susceptible d'être soutenue par l'ADEME.

Dans ce contexte, il appartient aux membres du bureau d'autoriser le Président à solliciter le concours financier de l'ADEME.

Vu la délibération D037-COS270318 du 27 mars 2018 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Considérant que le syndicat souhaite développer et valoriser les informations saisies dans les matrices coûts en vue de connaître le coût du service déchet dans sa globalité.

Trivalis et ses adhérents souhaitent poursuivre la démarche engagée de connaissance des coûts du service public de gestion des déchets. Cette démarche permet :

- D'identifier les coûts par flux de déchets et par étape technique de gestion ;
- De disposer d'un cadre commun pour situer les collectivités par rapport à d'autres structures.

Dans ce cadre, et afin d'analyser les données collectées, le syndicat a lancé une consultation formalisée pour être accompagné, pour les années 2020 à 2023 :

- Dans l'assistance au remplissage des matrices ;
- Dans la compilation, le traitement et l'analyse des données

Cette mission est susceptible d'être soutenue par l'ADEME à hauteur de 70%.

Budget prévisionnel du marché : 110 000 € HT/4 ans

Budget prévisionnel annuel : 25 000 à 30 000 € HT/an

Monsieur le Président sollicite l'autorisation du bureau afin de déposer des demandes d'aides financières auprès de l'ADEME des Pays de la Loire

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

- Charger le Président de solliciter une subvention auprès de l'ADEME,
- Autoriser le Président à signer tout document relatif à cette délibération.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- **Charge le Président de solliciter une subvention auprès de l'ADEME,**
- **Autorise le Président à signer tout document relatif à cette délibération.**

5-3 Convention 2020 Géo Vendée

Trivalis adhère depuis 2018 à la convention d'accès à la banque de données « GV consult », pour les blocs thématiques suivants :

- Réseaux,
- Sécurité,
- Cadre de vie.

La convention doit être renouvelée chaque année. [Cette délibération s'inscrit dans la continuité des échanges entre Géo Vendée et Trivalis.](#)

Vu la délibération D037-COS270318 du 27 mars 2018 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Vu la délibération n° D079-BUR020517 portant adhésion de Trivalis à l'association Géo Vendée,

Vu la délibération n° D028-BUR050319 portant adhésion de Trivalis à la convention d'accès à la banque de données de l'association Géo Vendée pour l'année 2019,
Considérant les statuts de l'association « Géo Vendée » et les tarifs 2020 votés par l'assemblée générale de l'association.

Considérant l'objet de l'association qui vise, entre autres, à l'enrichissement des référentiels géographiques et leur adaptation aux besoins spécifiques des utilisateurs mais aussi à la production et la constitution d'une banque de données géographiques.

Considérant les bases de données accessibles dont le syndicat peut avoir usage.

Considérant les projets du syndicat d'information géographique en matière de déchets qui permettront une meilleure connaissance de l'organisation du service en vue de la recherche permanente de son optimisation en lien avec ses adhérents.

Considérant que Trivalis et l'association Géo Vendée ont signé le 5 mars 2019 une convention particulière d'accès aux services de l'association Géo Vendée qui s'est achevée le 31 décembre 2019.

Considérant que Trivalis souhaite continuer à utiliser les services de l'association Géo Vendée et notamment l'accès à la banque de données « GV consult », pour les blocs thématiques suivants :

- Réseaux,
- Sécurité,
- Cadre de vie.

Cet accès pourra ultérieurement être complété par l'accès aux autres blocs.

Le Président propose au bureau de renouveler la convention entre Trivalis et l'association Géo Vendée avec un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2020 pour une durée se terminant le 31 décembre 2020 et pour un montant de 3 801,64 € TTC.

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour ;

- Approuver la convention particulière d'accès aux services de l'association Géo Vendée ci-jointe à intervenir avec Géo Vendée pour l'année 2020,
- Autoriser le Président à signer la convention susmentionnée ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Après en avoir délibéré, le bureau, à la majorité des suffrages exprimés (...Oui, ...Non, ...Abstention) :

- Approuve la convention particulière d'accès aux services de l'association Géo Vendée ci-jointe à intervenir avec Géo Vendée pour l'année 2020,**
- Autorise le Président à signer la convention susmentionnée ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Monsieur Robineau rappelle que Trivalis est actuellement contrôlé par la CRC. Un premier questionnaire a été dûment complété par les services. Dans le contexte actuel, les visites d'équipements initialement prévues (TRIVALANDES et VENDEE TRI) par les deux contrôleurs de la CRC ont été reportées.

Monsieur Calonnec ajoute qu'une réunion en visioconférence est programmée le 10 juin avec la magistrate de la CRC et son assistant. Les agents de la CRC ne sont pas à ce jour autorisés à se rendre sur le terrain. La remise du rapport final sera vraisemblablement décalée dans le temps.

5-4 Projets de régularisation de contributions 2019

Les projets initiaux de régularisation des contributions ont été adressés aux adhérents en avril dernier. Par suite des ultimes actualisations des tonnages, une mise à jour est intervenue début mai.

Ecart de 25 000 € sur l'ensemble des adhérents. Les collectivités concernées par les écarts, le sont à la marge. Le prochain comité syndical délibérera pour arrêter le montant des contributions 2019. Les fonds ne seront reversés lorsque la délibération sera rendue exécutoire.



5.4 Projets de régularisation de contributions 2019

Réunion BUREAU
26 mai 2020

5. FINANCES

Information

- Les projets initiaux de régularisation des contributions ont été adressés aux adhérents en avril dernier.
- Par suite des ultimes actualisations des tonnages une mise à jour est intervenue début mai.

Adhérent	Contribution REALISE		SOLDE	
	2019 HT	2019 TTC	HT	TTC
CC Océan Marais de Monts	1 697 030 €	1 866 733 €	- 24 760 €	- 27 236 €
CC Ile de Noirmoutier	1 171 306 €	1 288 435 €	10 730 €	11 803 €
CC Pays de St Gilles Croix de Vie	2 927 781 €	3 220 559 €	- 150 070 €	- 165 077 €
Challans Gois Communauté	2 099 416 €	2 309 358 €	- 166 261 €	- 182 887 €
La Roche sur Yon Agglomération	3 455 102 €	3 800 612 €	- 44 932 €	- 49 425 €
CC Vie et Boulogne	1 302 727 €	1 433 000 €	- 199 466 €	- 219 413 €
CC Pays des Achards	563 971 €	620 368 €	8 252 €	9 077 €
Vendée Grand Littoral Talmont Moutiers Communauté	1 545 259 €	1 699 785 €	- 6 343 €	- 6 977 €
Les Sables d'Olonne Agglomération	3 307 792 €	3 638 571 €	- 22 390 €	- 24 629 €
Commune de l'Ile d'Yeu	381 852 €	420 037 €	- 31 376 €	- 34 513 €
CC Sud Vendée Littoral	2 914 735 €	3 206 209 €	19 256 €	21 181 €
Sycodem Sud-Vendée	1 295 051 €	1 424 556 €	36 739 €	40 413 €
SCOM	1 478 673 €	1 626 540 €	- 11 793 €	- 12 972 €
CC Pays des Herbiers	594 744 €	654 219 €	- 7 994 €	- 8 794 €
CC Pays de Mortagne sur Sèvre	484 332 €	532 765 €	- 38 151 €	- 41 967 €
CC Pays de St Fulgent-Les Essarts	421 037 €	463 141 €	- 6 284 €	- 6 912 €
Terres de Montaigu CC Montaigu-Rocheservière	1 040 312 €	1 144 344 €	588 €	647 €
VENDEE	26 681 120 €	29 349 232 €	- 634 254 €	- 697 680 €

57



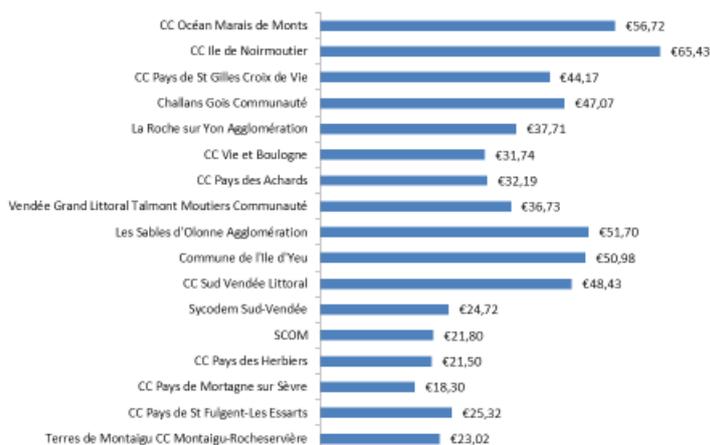
5.4 Projets de régularisation de contributions 2019

Réunion BUREAU
26 mai 2020

5. FINANCES

Information

Réalisé 2019 par Habitant DGF



58

► Information du bureau.

6 – Questions diverses



QUESTIONS DIVERSES

Réunion BUREAU
26 mai 2020

6

Achat d'espaces publicitaires pour un meilleur tri en rapport avec la crise sanitaire

- **Les 3 hebdos vendéens**
2 semaines + sur leur site web
Format L 172 x H 135
- **Ouest-France**
2 parutions en semaine Format L 161 x H 105/semaine
+ 2 parutions le dimanche
Format L 106 x H 151/dimanche
+ 1 semaine sur son site web/
format méga bannière
- **Budget : 5 698 € HT**



Monsieur Robineau souhaite que la campagne soit menée le plus très rapidement. Il demande qu'un affichage des bons gestes de tri CORONAVIRUS soit réalisé.

Le service étudiera la question.

Monsieur Robineau indique qu'il n'y aura pas de réunion des vice-présidents le mardi 2 juin. La prochaine est programmée le 9 juin 2020.

Monsieur Robineau demande aux membres du bureau concernés de prendre note de la CAO du 7 juillet à 9 heures.

Prochain bureau le mardi 7 juillet 2020 à 14 heures.

Monsieur Robineau mentionne qu'un courrier va être adressé aux adhérents pour qu'elles désignent dans les meilleurs délais, leurs délégués à Trivalis. Un comité syndical d'installation pourrait être envisagé vers le 15 septembre 2020.